



**Convention relative aux droits
des personnes handicapées**

Distr. générale
18 février 2025
Français
Original : espagnol
Anglais, arabe, espagnol
et français seulement

Comité des droits des personnes handicapées

**Rapport valant deuxième à quatrième rapports
périodiques soumis par le Panama en application
de l'article 35 de la Convention, attendu en 2021***

[Date de réception : 29 septembre 2021]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Conformément à la Constitution, l'État panaméen, conscient de ses obligations internationales, soumet au Comité des droits des personnes handicapées, en application de l'article 35 de la Convention, son rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques, qui présente les mesures législatives, judiciaires, administratives et d'autre nature qui ont été prises pour l'application effective de la Convention.
2. Le document de base commun daté du 7 août 2017, publié sous la cote HRI/CORE/PAN/2017, donne des informations générales concernant la République du Panama et détaille son cadre général de protection et de promotion des droits de l'homme.
3. La description des mesures prises par l'État panaméen pour atténuer les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier pour les groupes de population vulnérables tels que les personnes handicapées et leur famille, constitue un élément important du présent rapport.
4. Le décret exécutif n° 393 de 2015, adopté pour donner effet au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), a porté création de la Commission interinstitutionnelle et de la société civile chargée d'accompagner et de suivre la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Cette commission, rattachée au Cabinet social du Ministère du développement social, guide les entités de l'État dans la réalisation de ces objectifs et cibles, afin que personne ne soit laissé de côté.
5. L'ODD 10 porte sur l'inclusion sociale, économique et politique de toutes les personnes et, de fait, le Programme 2030 est venu étayer la stratégie du Panama en matière de développement durable en tant que question transversale, en particulier au profit des groupes marginalisés et vulnérables, tels que les personnes handicapées.

II. Tour d'horizon démographique et économique

6. Selon les statistiques du recensement de la population et du logement réalisé en 2010, la population de la République du Panama était estimée à 3 405 813 d'habitants, dont 106 375 personnes handicapées, soit 3,1 % de la population totale. Parmi ces personnes handicapées, 56 228 étaient des hommes, soit 53 %, et 50 147 des femmes, soit 47 %.
7. Selon les données issues du recensement de 2010 traitées par le système de recherche par micro-ordinateur des données de recensement pour des zones de faible étendue (REDATAM), il y avait au Panama 94 580 personnes en âge de travailler (10 ans et plus) ayant un handicap visible, soit 1,5 % de la population active.
8. Contrairement aux enquêtes, les systèmes nationaux de collecte de données, tels que les recensements, ne permettent pas de recueillir des informations suffisantes et précises. En effet, ils reposent encore sur des méthodes très variées qui classent les personnes handicapées en fonction de leurs limitations, selon une approche centrée sur les « problèmes de santé » et des indicateurs.
9. En 2018, un essai pilote a été mené avec la participation de spécialistes de l'Institut national des statistiques et du recensement, de l'Université de Panama et du Secrétariat national aux personnes handicapées. Il avait pour objectif d'actualiser les méthodes de collecte, les outils et le processus de validation en s'appuyant sur de nouveaux scénarios et a abouti à une méthode systématisée, utilisée pour la deuxième enquête sur le handicap. Ces travaux de recherche ont été communiqués à plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et à des interlocuteurs nationaux et internationaux afin de recueillir leurs observations.
10. Par la loi n° 23 de 2007, l'État panaméen a porté création du Secrétariat national aux personnes handicapées, organe doté de la personnalité juridique, de l'autonomie de fonctionnement et de fonds propres, qui a vocation à diriger et à exécuter la politique d'inclusion sociale des personnes handicapées et des membres de leur famille.

11. Le personnel du Secrétariat national aux personnes handicapées emploie 257 fonctionnaires, dont 47 ont un handicap (handicap physique, handicap intellectuel, déficience visuelle ou déficience auditive), soit 18 %.

12. La politique d'inclusion sociale évoquée dans la loi susmentionnée repose sur les principes suivants : égalité des chances, respect des droits de l'homme, non-discrimination et participation citoyenne.

13. Le Secrétariat national aux personnes handicapées est composé :

- a) D'un directeur ou d'une directrice ;
- b) D'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe ;
- c) D'un(e) secrétaire ;
- d) De services consultatifs, composés :
 - Du service de la coopération technique internationale ;
 - Du service de la planification ;
 - Du service juridique ;
 - Du service des conseils techniques ;
 - Du service des relations publiques ;
 - Du service de la vérification interne des comptes ;
- e) D'unités de soutien, composées :
 - De la direction de l'administration et des finances ;
 - Du département de comptabilité ;
 - Du département de la trésorerie ;
 - Du département des achats ;
 - Du département du budget ;
 - Du département des services généraux ;
 - Du service institutionnel des ressources humaines ;
 - De l'unité informatique ;
- f) D'unités opérationnelles, composées :
 - i) De la direction nationale des politiques sectorielles :
 - Formulation et évaluation des politiques ;
 - Recherche ;
 - Liaison interinstitutionnelle ;
 - ii) De la direction de l'égalité des chances :
 - Projets spéciaux ;
 - Département de l'accessibilité ;
 - iii) De la Direction nationale de la promotion et de la participation citoyenne :
 - Services et orientation ;
 - Promotion et sensibilisation ;
 - Développement et renforcement associatifs ;
 - iv) De directions et de bureaux de liaison régionaux :
 - Direction régionale de Bocas del Toro ;
 - Direction régionale de Coclé ;

- Direction régionale de Colón ;
- Direction régionale de Chiriquí ;
- Direction régionale de Darién ;
- Direction régionale de Herrera ;
- Direction régionale de Los Santos ;
- Direction régionale de Panama Ouest ;
- Direction régionale de Veraguas ;

h) De la direction nationale de la reconnaissance du handicap :

- Évaluation du handicap et détermination du taux d'incapacité ;
- Registre national et statistiques relatives à l'attribution des droits ;
- Formation et audits des commissions d'évaluation du handicap.

14. La loi n° 15 de 2016 dispose que tous les organismes publics, autonomes ou semi-autonomes doivent se doter d'une direction pour l'égalité des chances, spécialisée dans les questions liées au handicap. Or, à l'heure actuelle, la plupart d'entre eux ne disposent que d'un bureau, et non d'une direction. Ainsi, de 2017 à août 2021, 16 nouveaux bureaux de l'égalité des chances ont été créés au sein des organismes publics, portant à 47 le nombre d'unités de ce type.

15. Pour lui permettre de développer ses activités, le Secrétariat national aux personnes handicapées a bénéficié d'une augmentation de son budget annuel, la hausse la plus importante ayant été accordée en 2020. Toutefois, en raison de la pandémie, le budget de tous les organismes publics a été ajusté sur la période 2020-2021.

16. À cet égard, les organisations de la société civile ont demandé des informations détaillées sur les projets, leur localisation et leur domaine d'action.

17. Le Secrétariat national aux personnes handicapées a proposé à la Banque interaméricaine de développement (BID) un projet d'inclusion sociale des personnes handicapées. Il a mené à bien les phases de proposition, de validation, de négociation et d'approbation auprès de la BID, du Conseil économique national et du Conseil des ministres.

18. Entre 2017 et 2020, environ 220 000 dollars des États-Unis ont été dépensés au titre du fonds d'investissement du Secrétariat national aux personnes handicapées. L'objectif était de prolonger les actions menées dans le cadre de l'étude épidémiologique de 2012 sur les facteurs de risque associés au handicap dans la municipalité d'El Tejar (district d'Alanje, dans la province de Chiriquí) et dans le district de Las Minas (province de Herrera), en se focalisant sur la déficience visuelle, l'adaptation et la réadaptation ainsi que sur les activités d'éveil du jeune enfant dans les zones touchées par la pauvreté multidimensionnelle.

Utilisation des crédits budgétaires alloués (en dollars É.-U.)

<i>Année</i>	<i>Ligne budgétaire</i>	<i>Budget établi par la loi de finances</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Budget exécuté</i>	<i>En %</i>
2017	Frais de fonctionnement	7 014 000,00	7 014 000,00	6 459 497,54	92 %
	Investissements	2 205 000,00	2 205 000,00	1 995 933,71	91 %
	Total	9 219 000,00	9 219 000,00	8 455 431,25	92 %
<i>Année</i>	<i>Ligne budgétaire</i>	<i>Budget établi par la loi de finances</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Budget exécuté</i>	<i>En %</i>
2018	Frais de fonctionnement	7 189 000,00	6 939 000,00	6 201 340,07	89 %
	Investissements	1 836 000,00	1 786 000,00	1 484 644,97	83 %
	Total	9 025 000,00	8 725 000,00	7 685 985,04	88 %

<i>Année</i>	<i>Ligne budgétaire</i>	<i>Budget établi par la loi de finances</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Budget exécuté</i>	<i>En %</i>
2019	Frais de fonctionnement	7 223 342,00	4 086 432,00	4 001 827,06	98 %
	Investissements	2 023 999,00	2 031 499,00	2 030 770,71	100 %
	Total	9 247 341,00	6 117 931,00	6 032 597,77	99 %
<i>Année</i>	<i>Ligne budgétaire</i>	<i>Budget établi par la loi de finances</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Budget exécuté</i>	<i>En %</i>
2020	Frais de fonctionnement	7 139 508,00	7 139 508,00	6 132 308,36	86 %
	Investissements	3 714 278,00	3 714 278,00	3 647 900,51	98 %
	Total	10 853 786,00	10 853 786,00	9 780 208,87	90 %
<i>Année</i>	<i>Ligne budgétaire</i>	<i>Budget établi par la loi de finances</i>	<i>Budget modifié</i>	<i>Budget exécuté</i>	<i>En %</i>
2021 (jusqu'à mai)	Frais de fonctionnement	7 631 278,00	3 572 914,00	2 871 157,29	80 %
	Investissements	3 953 769,00	2 891 142,00	1 423 375,28	49 %
	Total	11 585 047,00	6 464 056,00	4 294 532,57	66 %

19. Les produits suivants sont considérés comme une aide matérielle ou technique : orthèses, prothèses, appareils auditifs, implants cochléaires, lunettes, cannes, déambulateurs, béquilles, fauteuils roulants, fauteuils roulants orthopédiques, sièges de bain ou baignoires, chaises percées, lits médicalisés, accessoires informatiques, dispositifs de communication alternative et autres qui facilitent les activités de la vie quotidienne des personnes handicapées.

*Crédits budgétaires alloués aux aides techniques (en dollars É.-U.)
2019-2021*

<i>Projet d'investissement</i>	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>
Financement des aides techniques	33 000,00	85 000,00	150 000,00

20. Au cours de la période allant de 2017 à juin 2021, les programmes du Secrétariat national aux personnes handicapées ont avant tout bénéficié aux zones urbaines (65,56 %) puis aux zones rurales (32,30 %) et autochtones (2,04 %).

21. L'État apporte son soutien à des microentreprises, par exemple au projet « Fami-Empresas » (Entreprendre en famille), qui vise à guider, à permettre et à promouvoir la création de petites entreprises dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et des services. Cette initiative s'adresse aux personnes handicapées vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté en zone rurale ou difficile d'accès et aux membres de leur famille.

22. En outre, l'État accorde un soutien financier sous condition au démarrage de chaque projet de microentreprise, en s'assurant de la bonne utilisation de ces fonds, afin de favoriser la création de petites entreprises familiales. La création de jardins potagers est encouragée par un programme complet d'accompagnement didactique et pédagogique, qui incite les entrepreneurs à tirer parti des ressources naturelles locales ainsi qu'à cultiver, préparer et consommer des aliments sains, nutritifs et économiques.

23. L'un des objectifs du projet « Fami-Empresas » est de donner aux bénéficiaires des conseils sur des questions touchant au travail, aux démarches administratives, à la gestion et à l'entrepreneuriat. Ces conseils, adaptés aux ressources naturelles et aux modèles culturels, font progresser les compétences et les capacités des bénéficiaires en fonction de leur activité.

<i>Année</i>	<i>Budget modifié (dollars É.-U.)</i>	<i>Budget exécuté (dollars É.-U.)</i>
2017	9 219 000	8 455 431
2018	8 725 000	7 685 985
2019	6 117 931	6 032 98
2020	10 853 786	9 780 209
2021	6 464 056	4 294 533

Projets et services, 2017-2021

<i>Zone</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Sexe</i>		<i>Total (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>
		<i>Homme</i>	<i>Femme</i>		
Total	31 184	16 349	14 835	2 471 758,11	100,00
Urbaine	20 476	10 477	9 999	1 270 985,64	65,66
Rurale	10 072	5 522	4 550	976 992,62	32,30
Autochtone	636	350	286	223 779,85	2,04

Nombre de bénéficiaires, 2017-2021

<i>Type de service</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Sexe</i>		<i>Dollars É.-U.</i>
		<i>Homme</i>	<i>Femme</i>	
Total	1 387	768	619	1 510 083,05
Fami-Empresas	1 141	636	505	800 103,02
2017	431	241	190	304 764,35
2018	372	213	159	259 480,61
2019	225	120	105	157 407,10
2020	79	45	34	55 150,96
2021	34	17	17	23 300,00

24. Pour contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, celles d'entre elles qui vivent dans la pauvreté se voient proposer un soutien financier sous la forme d'une allocation mensuelle couvrant en partie les dépenses essentielles de santé et d'éducation ; cette allocation mensuelle de 50 balboas par mois est versée pendant une durée déterminée (1 balboa équivaut à 1 dollar des États-Unis).

Période 2017-2021

<i>Année</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
2017	509	76 350,00 balboas
2018	409	61 350,00 balboas
2019	643	96 450,00 balboas
2020	421	63 150,00 balboas
2021	434	65 100,00 balboas
Total	2 416	362 400,00 balboas

III. Méthode d'élaboration du rapport

25. Le Conseil national consultatif du handicap a effectué une première collecte de données par l'intermédiaire de ses huit commissions :

- a) Commission de l'accessibilité ;

- b) Commission de l'emploi ;
- c) Commission de la culture et des sports ;
- d) Première commission des droits de l'homme ;
- e) Seconde commission des droits de l'homme ;
- f) Commission de l'éducation ;
- g) Commission de la famille ;
- h) Commission de la santé.

26. Le Conseil national consultatif du handicap, sous la coordination technique du Secrétariat national aux personnes handicapées, a rédigé le document préliminaire et l'a transmis au Ministère des affaires étrangères, en sa qualité d'organe présidant la Commission nationale permanente chargée de veiller à l'application et au suivi des engagements contractés par le Panama sur le plan national et international en matière de droits de l'homme (Commission nationale des droits de l'homme). Ce document a été soumis à ses membres pour examen et évaluation.

27. Le jeudi 12 août 2021, la Commission nationale des droits de l'homme, le Secrétariat national aux personnes handicapées et les coordinateurs du Conseil national consultatif du handicap ont tenu une première consultation en format hybride. Les 17, 18 et 20 août 2021, puis les 15, 16 et 17 septembre 2021, ils ont ensuite organisé sept consultations virtuelles avec des organisations de la société civile, auxquelles étaient conviés le Bureau régional pour l'Amérique centrale et la République dominicaine du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes spécialisés du système des Nations Unies, afin de garantir la transparence et la rigueur du processus.

28. Les organisations de la société civile ont salué les efforts déployés pour produire le document et considéré que celui-ci reflétait les progrès accomplis, mais estimaient que de nombreuses informations faisaient défaut. Elles ont émis des réserves sur le vocabulaire inadapté qui avait été utilisé, mais qui était néanmoins celui employé dans le cadre juridique du Panama.

29. Par la suite, le document a été présenté aux autorités de l'État pour validation et communication au secrétariat du Comité des droits des personnes handicapées.

A Informations spécifiques sur la Convention

Articles 1^{er} à 4

Principes généraux et obligations générales

30. Les commissions d'évaluation du handicap sont interdisciplinaires et suivent une approche biopsychosociale. Elles sont constituées d'au moins trois membres sachant utiliser les classifications de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) : la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) et la Classification internationale des maladies (CIM-10).

31. La procédure est engagée avec l'envoi d'un formulaire à la Direction nationale de la reconnaissance du handicap du Secrétariat national aux personnes handicapées. Cette démarche doit satisfaire à des critères précis, définis dans un règlement et adaptés à chaque type de handicap. L'auteur de la demande est ensuite convoqué devant la Commission d'évaluation du handicap, qui est chargée d'évaluer le handicap, de le reconnaître et de déterminer le taux d'incapacité. Cette commission est composée de médecins, de psychologues, d'assistants sociaux, de thérapeutes et de kinésithérapeutes, issus de différents organismes publics.

32. L'état de santé de la personne est apprécié selon le protocole d'évaluation du profil de fonctionnement, conformément à la CIF. Enfin, le comité d'évaluation rend sa décision, par laquelle il reconnaît ou non le handicap.

33. De 2015 au 30 juin 2021, 10 240 documents de reconnaissance du handicap, qui tenaient compte de certains facteurs tels que l'appartenance ethnique et la religion, ont été délivrés.

Mai 2015 à juin 2021

<i>Année</i>	<i>Personnes convoquées</i>	<i>Ne se sont pas présentées</i>	<i>Évaluées</i>	<i>Handicap reconnu</i>	<i>Handicap non reconnu</i>	<i>Dossier en cours</i>
2015	517	94	423	324	31	68
2016	1 620	142	1 478	1 119	174	185
2017	2 233	192	2 041	1 710	135	196
2018	1 652	130	1 522	1 324	70	128
2019	2 942	254	2 688	2 277	190	221
2020	2 757	262	2 495	2 115	189	199
Au 30 juin 2021	1 832	190	1 720	1 371	137	134
Total	13 553	1 264	12 367	10 240	926	1 131

34. Le délai de délivrance du document de reconnaissance du handicap a été raccourci dans tout le pays, grâce au registre national des reconnaissances de handicap, une plateforme qui facilite le dépôt des demandes, l'évaluation du handicap et la communication des décisions.

35. Lancée en mars 2020, cette plateforme vise à fournir des statistiques démographiques et d'état civil de qualité, comparables, fiables et actualisées, qui contribuent à la prise de décisions et conduisent à la formulation de politiques publiques et de stratégies pour l'inclusion et l'égalité des chances des personnes handicapées, ou à l'amélioration des politiques publiques et stratégies existantes.

36. En raison de la pandémie de COVID-19, les comités d'évaluation ont mis en place des évaluations virtuelles au moyen d'appareils mobiles. Ce service de télémédecine interactive a été proposé jusqu'au 30 juin 2021.

37. Le mécanisme de consultation des personnes handicapées dans les zones urbaines, les zones rurales et les régions autochtones est prévu par la loi n° 23 de 2007 portant création du Secrétariat national aux personnes handicapées et du Conseil national consultatif du handicap. Cette loi définit notamment les fonctions du Secrétariat et la composition de son conseil d'administration, et établit le Conseil en tant qu'organe intersectoriel et interinstitutionnel de consultation et d'appui à l'exécution des fonctions du Secrétariat.

38. Par sa résolution n° 1 de 2019, le Conseil national consultatif du handicap a adopté son Règlement intérieur, qui contribue à l'élargissement du mécanisme de consultation. L'article 21 de cette résolution organise les commissions de travail du Conseil au niveau des provinces et des régions. Ces commissions sont composées des directeurs régionaux des entités publiques membres qui sont présentes sur le terrain, d'organisations de la société civile et de parties prenantes. Elles travaillent en coordination avec le Secrétariat national aux personnes handicapées, qui fait office de secrétariat technique, et avec le concours du gouverneur, en tant que plus haute autorité et représentant du pouvoir exécutif dans chaque province.

39. Afin de donner effet à la résolution n° 1 de 2019 relative au Règlement intérieur du Conseil national consultatif du handicap, des mesures ont été prises à partir de 2020 afin de faciliter l'établissement des conseils consultatifs dans les 10 provinces et les 3 régions du pays. Dans ce contexte, les 13 gouverneurs provinciaux et régionaux, qui président ces conseils consultatifs, ont reçu des recommandations et des informations.

40. Les mesures précitées s'inscrivent dans le calendrier des activités qui visent à instaurer un dialogue permanent sur le handicap, selon une approche transversale et dans l'ensemble du territoire, et à associer les parties prenantes à la l'application du Plan stratégique national d'inclusion des personnes handicapées (2019-2024), qui comprend cinq axes :

- a) Axe 1 : cadre juridique, accès à la justice et sécurité publique ;
- b) Axe 2 : protection sociale ;

- c) Axe 3 : accessibilité et égalité des chances ;
- d) Axe 4 : culture de la participation, de l'inclusion, de l'égalité et du respect ;
- e) Axe 5 : coordination et renforcement des institutions.

41. Avec la mise en place des conseils consultatifs provinciaux et régionaux, il incombe aux gouvernements et aux directions régionales d'assurer le suivi de la Politique nationale et de son plan stratégique ainsi que de faire rapport chaque année sur les résultats obtenus.

B. Droits spécifiques

Article 5

Égalité et non-discrimination

42. Ayant examiné la situation des personnes handicapées au cours de la décennie 2010-2019, l'État a pu élaborer une Politique nationale d'inclusion des personnes handicapées (2020-2030), qui tend à une meilleure participation intersectorielle, afin que les administrations publiques puissent répondre plus efficacement aux besoins des personnes handicapées, et à un renforcement des associations de personnes handicapées ou des associations agissant au nom des personnes handicapées ou en leur faveur. Cette Politique nationale d'inclusion contribue en outre à la cohérence externe, en s'alignant sur les plans nationaux et les politiques sectorielles des différents organismes qui interviennent dans l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

43. La Politique nationale d'inclusion des personnes handicapées intègre de manière transversale les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a quatre grands objectifs :

- a) Réaliser les droits humains des personnes handicapées et faire évoluer la manière dont la population perçoit ces dernières, afin qu'elles soient considérées comme des personnes dignes ;
- b) Renforcer les institutions de manière à répondre aux besoins des personnes handicapées ;
- c) Renforcer les capacités et les alliances parmi les associations de personnes handicapées et les associations agissant au nom des personnes handicapées ou en leur faveur ;
- d) Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en tant que titulaires de droits.

44. En accord avec la Politique nationale d'inclusion des personnes handicapées (2020-2030), le Plan stratégique national d'inclusion des personnes handicapées (2020-2024) a été pensé pour renforcer la dynamique de la Politique nationale du handicap. Il est organisé en 5 domaines, pour lesquels ont été définies 22 mesures stratégiques et 58 résultats prioritaires à atteindre, lesquels seront mesurés selon 193 indicateurs. Ces domaines sont les suivants :

- a) Cadre juridique, accès à la justice et sécurité publique ;
- b) Protection sociale ;
- c) Accessibilité et égalité des chances ;
- d) Culture de la participation, de l'inclusion, de l'égalité et du respect ;
- e) Coordination et renforcement des institutions.

45. Les aménagements raisonnables, définis dans la Convention comme les modifications et ajustements nécessaires à la participation des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres, sont mentionnés dans différentes sections du présent rapport. Ils consistent notamment à aménager des lieux, à promouvoir l'interprétation en langue des signes, à rendre les services de santé et la justice accessibles et à rendre l'information accessible et compréhensible, eu égard au handicap ou à la langue maternelle.

46. Dans leurs règlements, certains organismes, tels que l’Autorité du canal de Panama, définissent explicitement les aménagements raisonnables comme des mesures n’ayant aucune incidence négative sur les activités et permettant à une personne handicapée d’occuper un poste ou de postuler à un emploi. Il peut notamment s’agir d’adapter des équipements pour les rendre accessibles aux personnes handicapées, de réorganiser un poste ou d’apporter des modifications à des procédures d’examen.

Article 8 Sensibilisation

47. Des journées de sensibilisation et des séances virtuelles ont été organisées à l’intention de médias publics et privés, d’agences de communication, de membres du personnel de santé, de membres des forces de l’ordre, d’enseignants, de parents et d’ONG. Leur objectif était d’amener la population générale à abandonner le modèle caritatif et à comprendre et à s’approprier le modèle social, fondé sur les droits de l’homme.

Nombre de participants aux journées de sensibilisation, par année

<i>Catégorie</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Organismes publics	1 708	1 725	1 543	158	956
Entreprises privées	1 132	766	439	138	139
Organisations de la société civile	414	867	210	69	132
Établissements scolaires et universités	2 446	3 976	2 382	92	223
Total	5 700	7 334	4 574	457	1 450

48. Chaque année, des cours de langue des signes sont proposés aux organismes qui font partie du Conseil national consultatif du handicap, aux établissements d’enseignement, aux entreprises privées et à la population générale. L’Université spécialisée des Amériques accueille actuellement sa première promotion d’étudiants en licence de traduction et d’interprétation en langue des signes panaméenne.

49. Pendant la pandémie de COVID-19, le Ministère de la santé a établi 365 communiqués sous des formes accessibles (affiches en langage facile à lire et à comprendre, interprétation en langue des signes et informations audio), qui ont été diffusés par différents médias, afin que les personnes handicapées soient informées au même titre que les autres.

Article 9 Accessibilité

50. En 2017, à la troisième Conférence sur le tourisme accessible en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait pour thème « Le Panama, un itinéraire pour tous », les participants se sont penchés sur l’accessibilité de l’offre touristique, depuis le choix de la destination, l’environnement, les moyens de transport, les activités récréatives et de loisirs et les excursions, jusqu’à l’expérience finale et la satisfaction du client.

51. En 2019, les étudiants du master en accessibilité universelle, avec spécialisation en accessibilité physique, de l’Université de Panama ont mis à jour le *Manual de Acceso* (Guide de l’accessibilité). Ce document, élaboré par des étudiants de deuxième cycle en accessibilité, en est désormais à sa troisième version. Il fait figure de référence dans le pays pour la conception de projets d’urbanisme, d’architecture et de graphisme, fournit des orientations techniques et scientifiques sur la manière d’aménager des espaces pour les rendre utilisables par toute la population, y compris les personnes handicapées.

52. La République du Panama a adopté le Plan directeur relatif au développement durable du tourisme (2020-2025), dont les objectifs sont les suivants :

- a) Améliorer l'accessibilité des destinations touristiques panaméennes pour les personnes handicapées en adoptant une nouvelle démarche de gestion des destinations qui tienne compte des besoins des usagers ;
- b) Concevoir de nouvelles stratégies commerciales à l'intention des touristes handicapés ;
- c) Promouvoir des offres qui présentent le Panama comme une destination touristique accessible aux personnes handicapées, capable de les accueillir et de répondre à leurs besoins.

53. Afin d'améliorer l'accessibilité de zones touristiques, des projets institutionnels ont été menés. Par exemple :

- a) Redynamisation touristique de la vallée d'Anton (faune et flore) : chaussées larges avec bandes podotactiles, signalétique, éclairage nocturne, pistes cyclables et mobilier urbain ;
- b) Redynamisation touristique de l'île de Taboga : équipements accessibles sur les plages, toilettes adaptées, douches extérieures et rampe d'accès à la plage ;
- c) Palais des congrès d'Amador et palais des congrès Atlapa : parkings, toilettes, ascenseurs, signalétique et rampes ;
- d) Projet d'embarcadère touristique à Puerto Cabimo (district de Río de Jesús) : toilettes adaptées, portail accessible, parking et rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite).

54. Plusieurs mesures ont permis d'améliorer les services de transport public par route. Tout d'abord, entre 2017 et 2019, 266 membres du personnel administratif et opérationnel du métro de Panama ont été formés à l'accueil des personnes handicapées. Ensuite, des inspections régulières ont été menées dans les stations de bus et les 30 stations du métro de Panama (signalétique dans les ascenseurs, rampes d'accès, tourniquets accessibles à l'entrée et à la sortie de chaque station, escaliers mécaniques et bandes podotactiles). Enfin, du nouveau matériel roulant (bus et métro) a été livré. Les 235 rames du métro de Panama sont accessibles. Chacune d'elles est composée de 5 voitures et compte 2 voitures avec un espace réservé aux personnes en fauteuil roulant. Les rames sont équipées d'interphones, d'un dispositif d'annonce sonore et de haut-parleurs. En outre, des places sont signalées comme prioritaires.

55. Cependant, l'État est conscient que l'accessibilité des bus n'est pas encore pleinement effective dans la capitale, du fait du manque d'accessibilité des trottoirs et des arrêts, et n'existe pas dans le reste du pays.

56. En mars 2021, avec la participation d'organisations de personnes handicapées, le Gouvernement a lancé l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs, applicables aux zones urbaines comme rurales, visant à garantir l'accessibilité des transports publics, des aéroports et des gares, des sites touristiques ainsi que des bâtiments et équipements publics, y compris des technologies de l'information et de la communication. En août 2021, 145 indicateurs avaient été produits, venant compléter les 16 indicateurs du Plan stratégique national d'inclusion des personnes handicapées (2020-2024). En outre, trois comités consultatifs techniques sur l'accessibilité universelle ont été créés.

57. Par ailleurs, plusieurs établissements financiers ont mis leurs ascenseurs en conformité avec les normes d'accessibilité universelle. Leur personnel a également reçu une formation de base à l'accueil des clients. Du point de vue de l'accessibilité de ces services, des aménagements raisonnables ont été effectués au niveau des stationnements, de la signalétique, des rampes et des mains courantes.

Article 10

Droit à la vie

58. Selon l'article 17 de la Constitution, les autorités de la République ont le devoir de protéger la vie, l'honneur et les biens des ressortissants nationaux où qu'ils soient, ainsi que ceux des étrangers qui se trouvent sous la juridiction du Panama. Quant à l'article 30, il indique que le Panama n'applique pas la peine de mort.

59. Il incombe à l'État de garantir la vie humaine en tant que droit fondamental, consacré non seulement par la législation panaméenne, mais aussi par des instruments internationaux, tels que la Convention américaine relative aux droits de l'homme (art. 4) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 3).

60. Dans le même ordre d'idées, le droit à l'identité découle du droit à la vie et est régi par les articles 8 et 9 de la Constitution, qui définissent les modalités de l'acquisition de la nationalité, laquelle est garantie conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État panaméen.

Article 11

Situations de risque et situations d'urgence humanitaire

61. Le Secrétariat national aux personnes handicapées et la Fédération panaméenne des personnes handicapées collaborent avec la plateforme nationale de gestion globale des risques de catastrophe, sous la houlette du Système national de protection civile, afin que les protocoles d'intervention en cas d'urgence et de catastrophe pourvoient à la sécurité et à la protection des personnes handicapées.

62. En 2017, l'équipe responsable de la plateforme a participé à l'actualisation des mesures découlant du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe dans la région de l'Amérique latine, en suivant une démarche inclusive afin que personne ne soit laissé de côté.

63. En 2019 ont été publiées les normes relatives à l'inclusion, à la protection et à la prise en charge des personnes handicapées dans les situations d'urgence et de catastrophe, élaborées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et en République dominicaine (CEPREDENAC), avec le soutien de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). En mars 2021, le corps des sapeurs-pompiers de la République du Panama a dispensé la première formation aux premiers secours destinée aux personnes ayant une déficience auditive.

Article 12

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

64. L'article 20 du chapitre I (Garanties fondamentales) du titre III (Droits et devoirs individuels et sociaux) de la Constitution affirme que tous les Panaméens et les ressortissants étrangers bénéficient de la reconnaissance de leur personnalité juridique dans des conditions d'égalité.

65. Il existe deux voies de recours judiciaires pour la réintégration des fonctionnaires ayant un handicap ou une maladie chronique, évolutive ou dégénérative entraînant une incapacité de travail. La première est le recours devant le tribunal constitutionnel (*amparo*), qui peut être formé si les faits reprochés contreviennent aux dispositions de la Constitution.

66. La seconde est le contentieux administratif de pleine juridiction, par lequel la décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination est contestée au motif de son illégalité. Cette protection a été renforcée par la loi n° 151 de 2020, qui reconnaît le droit du travailleur à percevoir les salaires dus entre le licenciement et la reprise du travail, par le biais d'une ordonnance de réintégration émise par le tribunal.

67. Le pouvoir judiciaire a mené plusieurs campagnes de sensibilisation à l'inclusion des personnes handicapées et au respect de leurs droits. Des campagnes ont été organisées sur les réseaux sociaux et les sites Web institutionnels, en parallèle de formations à l'intention des fonctionnaires et du grand public.

68. On observe actuellement une hausse des saisines de la Cour suprême par des personnes qui contestent leur licenciement, s'estimant victimes de discrimination ou d'une procédure irrégulière en raison de leur maladie chronique invalidante. Ces affaires, qui ont en commun des demandeurs atteints de pathologies telles que le cancer, l'arthrose, le diabète et l'hypertension, ont contribué à étoffer la jurisprudence en la matière.

69. Il subsiste des conflits entre la Convention et le droit panaméen, par exemple :

a) Le concept d'incapacité juridique, qui est incompatible avec le modèle d'accompagnement, est toujours appliqué et même renforcé par la loi n° 15 de 2016, portant modification de la loi n° 42 de 1999 ;

b) Le Code du commerce, le Code civil et le Code de la famille, entre autres, contiennent encore des dispositions discriminatoires et des termes péjoratifs.

Article 13

Accès à la justice

70. L'organe judiciaire et les services du Procureur général de la nation, avec le concours du Secrétariat national aux personnes handicapées et de l'Institut panaméen d'éducation spéciale, ont pris des mesures pour garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leur droit d'accès à la justice tout au long des différentes phases de la procédure ; sont notamment proposés des services d'interprétation en langue des signes et d'autres modes de communication.

71. Entre 2019 et juin 2021, les services du Procureur général de la nation ont mené 11 activités d'éducation et de sensibilisation sur la Convention et son Protocole facultatif. À l'échelle nationale, ces activités ont bénéficié à 442 membres du personnel judiciaire et administratif, qui formeront à leur tour d'autres personnes.

72. En 2020, le système pénitentiaire a organisé environ 2 610 audiences virtuelles avec des personnes handicapées et, en collaboration avec l'organe judiciaire, des espaces dédiés aux audiences virtuelles ont été mis en place dans le cadre des mesures visant à réduire la surpopulation carcérale et à garantir le droit des personnes privées de liberté à une procédure régulière.

73. Conformément à la loi n° 16 de 2016, qui crée les juges de paix communautaires et énonce les dispositions relatives à la médiation et à la conciliation communautaires, les services du procureur de l'administration ont formé 2 640 élèves juges de paix. Mille six cent quatre-vingt-six personnes, dont 1 053 femmes et 633 hommes, ont reçu un certificat à l'issue d'un cours sur les normes nationales et internationales de protection des personnes handicapées et des groupes vulnérables, dont l'objectif était de renforcer l'accès à la justice et l'égalité de traitement.

74. Pendant la pandémie, le ministère public, en collaboration avec l'Institut national de la femme, la police nationale, le Secrétariat à l'enfance, à l'adolescence et à la famille et le Ministère du développement social, a élaboré un guide à l'intention des femmes victimes de violence domestique dans le contexte de la pandémie de COVID-19. De plus, des campagnes interinstitutionnelles ont été menées pour fournir une aide juridique aux victimes présumées de violence domestique, notamment pour leur expliquer comment porter plainte, leur rappeler leurs droits et leur apporter un soutien psychologique.

75. À la demande de l'organe judiciaire et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un cours spécialisé a été organisé à l'intention des juges, des magistrats, des avocats de la défense, du personnel des services d'appui judiciaire et des fonctionnaires du Secrétariat national aux personnes handicapées, afin d'examiner les sujets suivants : la capacité juridique des personnes handicapées ; le dispositif de prise de décisions accompagnée ; le droit comparé en matière de réformes juridiques dans le domaine de la capacité juridique et du handicap.

76. L'Institut supérieur de la magistrature organise des activités de formation ayant le handicap comme thème transversal. Sur le sujet précis des droits humains des personnes handicapées, 220 membres du personnel ont été formés en 2017 ; 121 en 2018 ; 50 en 2019 ; 138 en 2020. Les fonctionnaires judiciaires, les juristes et les membres de la société civile ont également accès à de nombreux cours qui traitent des populations vulnérables, telles que les victimes de violences, les enfants et les populations autochtones, et abordent notamment le handicap.

77. L'organe judiciaire a organisé des séances en ligne destinées à informer les membres du corps judiciaire sur la capacité juridique et le dispositif de prise de décisions accompagnée.

Ces séances, qui étaient également ouvertes au grand public, aux organismes publics et aux organisations de la société civile, avaient pour objectif de transmettre à tous les acteurs du pays les compétences nécessaires pour apporter les modifications législatives requises par la Convention.

78. Les bâtiments de justice existants sont devenus plus accessibles, tandis que les nouveaux bâtiments ont été conçus pour répondre aux obligations légales. Dans le domaine des technologies de l'information, le site Web institutionnel dispose désormais d'une fonctionnalité d'agrandissement de la taille du texte. Les communiqués, en particulier dans cette période de pandémie, sont publiés au format PDF et Word afin d'être compatibles avec les lecteurs de texte.

79. La Cour suprême a rendu l'arrêt n° 173 de 2020 relatif aux mesures d'accueil des usagers des services de l'organe judiciaire pendant l'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, qui prévoit l'accessibilité obligatoire et l'accueil prioritaire des personnes handicapées ainsi que la possibilité de bénéficier d'un accompagnateur dans les bâtiments de justice.

80. En vertu de la loi, l'organe judiciaire est chargé de fournir une assistance gratuite aux victimes. À l'échelle nationale, la couverture est assurée par 72 avocats commis d'office. Ce service, dont le fonctionnement a été simplifié, a bénéficié en 2020 à 55 personnes handicapées, 24 hommes et 31 femmes, dont la plupart avaient un handicap physique ou intellectuel et qui étaient généralement mises en cause pour violence domestique, atteinte à la liberté sexuelle ou atteinte à l'intégrité physique.

81. En ce qui concerne l'accès à la justice des personnes handicapées, la Charte des droits des personnes devant le ministère public de la République du Panama, adoptée par décision du 6 janvier 2012, consacre le droit des groupes ou catégories de population particulièrement vulnérables à une protection (chapitre VII) et prévoit des aménagements raisonnables afin que ces groupes ou catégories de population bénéficient des mesures d'accompagnement dont ils ont besoin, par exemple de services d'interprétation en langue des signes ou de moyens et modes de communication et d'information sur la procédure judiciaire qui leur sont accessibles (section 5, article 53).

82. L'École du ministère public organise des activités de formation et de sensibilisation à la Convention et à son Protocole facultatif, y compris des séminaires et des conférences à l'intention du personnel judiciaire et administratif, qui formeront à leur tour d'autres personnes.

83. Sur la période 2017-2021, 31 personnes (enfants, adolescents et adultes handicapés) ont bénéficié d'un accompagnement lors de leur audition dans une salle équipée d'un miroir sans tain. Parmi elles, 24 avaient été victimes d'infraction sexuelle. En 2021, 2 438 plaintes ont été déposées pour des actes d'atteinte à la liberté et à l'intégrité sexuelles commis sur des personnes handicapées, auxquels 1 277 suspects étaient liés.

84. En application de la loi n° 82 de 2013, le ministère public a maintenu son service d'accueil des usagers pendant la pandémie, en particulier de toutes les femmes victimes de violence fondée sur le genre, qui ont le droit d'être assistées et représentées gratuitement tout au long de la procédure.

85. Les services du Procureur général de la nation suivent les protocoles pertinents dans toutes leurs enquêtes sur les faits de violence fondée sur le genre commis au sein du couple et de la famille. Ces protocoles traitent de la prise en charge des victimes, y compris des femmes ayant un handicap physique ou mental. De même, les procureurs appliquent le Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes.

86. Les unités de protection des victimes, des témoins, des experts et des autres personnes intervenant dans la procédure pénale utilisent le Protocole de prise en charge intégrale des victimes et des témoins d'atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles. Ce protocole est complété par un manuel d'utilisation des salles équipées d'un miroir sans tain, dont l'objectif est de faire respecter les procédures, les droits et l'accès à la justice sans discrimination.

87. En 2020, l'État, par l'intermédiaire du tribunal des enfants et des adolescents, a assuré la protection des droits humains de 5 542 mineurs. Il s'agissait d'enfants et d'adolescents victimes de maltraitance (1 364), dont les droits avaient été lésés, menacés ou bafoués (1 883), victimes d'atteintes sexuelles (527) ou nécessitant différentes mesures de

protection. Ce public, qui comprend des enfants et des adolescents en situation de handicap ou n'ayant pas eu accès à un diagnostic ou à un traitement, bénéficie de la protection de l'État en raison de sa vulnérabilité particulière.

88. La République du Panama a déployé d'importants moyens pour offrir des services judiciaires plus transparents, plus rapides et plus efficaces, en particulier dans les affaires impliquant des enfants et des adolescents. C'est pourquoi l'Unité de l'accès à la justice de l'organe judiciaire met en œuvre un projet de procédure orale devant les tribunaux de la famille et les tribunaux pour mineurs, ainsi que devant les tribunaux municipaux mixtes. Ces juridictions traitent toutes des affaires familiales, en particulier des procédures liées à la pension alimentaire, à laquelle ont droit les enfants, les conjoints, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le droit aux aliments est essentiel à la survie humaine, c'est pourquoi ce projet garantit l'accès à la justice de la population, en particulier des personnes vulnérables qui ont peu de ressources.

89. En 2020, en application de la loi n° 79 de 2011, l'organe judiciaire a publié un protocole d'intervention judiciaire dans les affaires de traite des personnes et d'activités connexes, élaboré par l'Unité de l'accès à la justice et de l'égalité entre les sexes en coopération avec des interlocuteurs internationaux. Ce protocole est rapide et facile à utiliser. Grâce à cet outil inspiré des Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, les juges ont accès à toutes les normes nationales et internationales dont ils doivent tenir compte pour connaître de ce crime contre l'humanité, y compris les normes relatives aux droits des personnes handicapées (droit à un interprète, recours aux salles équipées d'un miroir sans tain, modalités inclusives de participation à la procédure, etc.)

90. En juin 2021, le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire du département d'assistance juridique gratuite aux victimes d'infractions, a conclu un accord interinstitutionnel visant à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence fondée sur le genre, avec la participation du ministère public, de l'Institut de médecine légale, de l'Institut de la femme, du Ministère de la santé et du Ministère de la sécurité. Cet accord, qui a bénéficié des conseils techniques d'interlocuteurs internationaux, a pour objectif d'améliorer la coordination entre les acteurs responsables, en vertu de la loi et de la Constitution, de prendre en charge les femmes victimes. Parmi ces dernières, nombre subissent des violences de la part d'agresseurs profitant de leur handicap, ou sont devenues handicapées à la suite de violences domestiques ou d'une tentative de féminicide. Il est dans l'intérêt de l'État de continuer à améliorer la nécessaire prise en charge de cette population vulnérable.

91. L'État aide les citoyens à régler leurs différends, y compris en dehors de procédures judiciaires. L'organe judiciaire propose gratuitement des modes alternatifs de règlement des différends pour les affaires susceptibles d'être soumises à la médiation en vertu de la loi. Ces affaires peuvent relever du droit pénal, civil, rural ou de la famille. La direction des modes alternatifs de l'organe judiciaire indique avoir reçu, au niveau national, 21 demandes de médiation de la part d'utilisateurs en situation de handicap en 2018, 39 en 2019 et 10 en 2020. Dans le cadre de ces services, l'accès à un interprète en langue des signes est organisé pour les parties qui en ont besoin, comme lors des audiences judiciaires.

92. En 2019 et début 2020, des visites de terrain ont été effectuées dans la comarque Ngäbe-Buglé, qui abrite la plus importante population autochtone du pays et affiche les taux de pauvreté et d'extrême pauvreté les plus élevés. Ces visites font partie d'un projet d'accès à la justice familiale, dans le cadre duquel toute l'équipe du tribunal des affaires familiales de la capitale de la province de Chiriquí se rend auprès de populations difficiles à atteindre, afin que les habitants bénéficient de l'ensemble de ses services : tribunal, équipe interdisciplinaire, avocats de la défense publics et privés, interprètes, médiateurs, officiers de l'état civil et service de médecine légale, entre autres.

Article 14

Liberté et sécurité de la personne

93. Au Panama, la sécurité publique revêt une dimension humaine et est considérée comme un droit. Ainsi, les droits de l'homme fondamentaux sont inscrits aux titres III et IV de la Constitution. D'autre part, l'article 30 de la Constitution établit que le Panama n'applique pas la peine de mort, tandis que les articles 21 et 23 (*habeas corpus*) énoncent des garanties contre la privation de liberté et les arrestations arbitraires.

Article 15

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

94. La législation panaméenne encadre la recherche médicale. En effet, dans son article 38, la loi n° 84 de 2019 dispose que les comités de bioéthique de la recherche procèdent à l'examen éthique des projets de recherche, conformément aux normes éthiques internationales, en tenant toujours compte, au minimum, de la valeur sociale, de la validité scientifique, de la sélection équitable des participants à l'étude et de l'intérêt des populations.

95. En outre, l'Institut national de la santé mentale sensibilise régulièrement et veille au respect du droit et du consentement libre et éclairé des personnes ayant un handicap mental. Il existe des protocoles de prise en charge des patients admis aux urgences psychiatriques ou en addictologie et des personnes âgées dépendantes.

96. Dans le décret exécutif n° 1843 de 2014, le Panama a fait siennes les lignes directrices du Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS), dont la ligne directrice 15, intitulée « Recherche impliquant des personnes ou des groupes vulnérables », indique dans sa version actuelle que l'exclusion de groupes potentiellement vulnérables, qui ont une plus forte probabilité d'être abusés ou de subir un préjudice additionnel, avait appauvri la base de connaissances.

97. La Direction générale du système pénitentiaire et l'Institut d'études interdisciplinaires alimentent le registre des détenus handicapés. On compte 175 adultes et 6 mineurs handicapés en détention, soit 181 détenus handicapés au total sur l'ensemble du territoire national, qui peuvent accéder à différents programmes et services, tels que programmes d'enseignement, formations professionnelles, détention à domicile, activités de loisirs et pratique religieuse.

98. L'État panaméen dispose d'un mécanisme national de prévention de la torture, rattaché au Bureau du Défenseur du peuple. Ce mécanisme, créé par la loi n° 6 de 2017, est régi par le décret exécutif n° 378 de 2018.

99. Le mécanisme national de prévention de la torture a effectué 169 visites dans les centres de détention. Dans le même esprit, 13 journées de formation sur la prévention de la torture ont été organisées à l'intention des fonctionnaires, des universitaires, des organisations de la société civile et du grand public.

100. Le mécanisme national de prévention de la torture a recommandé au Gouvernement du Panama de faire en sorte que dans les centres de détention où les femmes ayant un handicap mental ou psychosocial sont isolées du reste de la population, le personnel veille à ce que celles-ci restent en contact avec d'autres personnes et que, dans le cadre de leur prise en charge, elles soient progressivement encouragées à interagir avec des tiers.

101. L'État a suivi certaines de ces recommandations, par exemple, ôter les plaques de métal qui recouvraient les portes des cellules de l'aile n° 7 du centre de réinsertion pour femmes Cecilia-Orillac-de-Chiari afin d'améliorer la visibilité, la luminosité et l'aération de ces cellules, la finalité étant de ne plus utiliser cette aile pour héberger les détenues soumises à une sanction disciplinaire. D'autres recommandations sont en train d'être appliquées afin de garantir dans les faits des conditions de vie dignes aux personnes privées de liberté.

Article 16

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance

102. La Commission nationale de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales mène des actions d'éducation et de sensibilisation du public aux droits fondamentaux des victimes particulièrement vulnérables à cette forme de violence sexuelle, y compris les personnes handicapées, par le biais de campagnes dans les médias ; dans les établissements scolaires ; dans les établissements de santé ; dans les aéroports nationaux et internationaux et autres postes de contrôle aux frontières, avec le soutien décisif de la police nationale, du Service national des frontières et du Service national aéronaval.

103. Le Secrétariat à la protection des victimes, des témoins et des autres personnes intervenant dans la procédure pénale a renforcé ses effectifs à compter de janvier 2021, avec le recrutement de 17 fonctionnaires, dont des psychologues, des travailleurs sociaux, des juristes, des secrétaires et des techniciens pour les salles équipées d'un miroir sans tain. En outre, la personne chargée de coordonner les travaux des unités de protection des victimes, des témoins, des experts et des autres personnes intervenant dans la procédure pénale assume notamment la responsabilité d'optimiser la qualité des services fournis aux usagers en apportant les aménagements raisonnables nécessaires aux personnes handicapées parties à une procédure pénale.

104. Il existe un parquet supérieur chargé des questions liées aux comarques, composé d'une équipe de professionnels qualifiés, déterminés à respecter et à faire respecter la Constitution et la loi en faveur des enfants et de l'ensemble de la population vivant dans de vastes zones du territoire national, y compris des personnes handicapées, afin de réaliser le droit d'accès à la justice sans discrimination.

105. En matière de protection des enfants et des adolescents, un nouveau modèle de prise en charge globale a été mis en place et se compose de deux volets :

a) Le premier consiste à fournir les premiers soins par l'intermédiaire d'équipes de soins primaires, dont des soins psychologiques et médicaux, des mesures de protection et un hébergement dans une structure fournissant une prise en charge adaptée ;

b) Le second, la désinstitutionnalisation, permet un examen complet de chaque dossier afin de parvenir à rétablir le droit à la vie familiale et communautaire des enfants et des adolescents.

106. La protection et la prise en charge des enfants et des adolescents victimes de violences et d'atteintes sexuelles englobent la prise en charge de la petite enfance, à travers l'accompagnement des mères adolescentes et des adolescentes enceintes. Des centres de protection temporaire des enfants et des adolescents victimes de violences et d'atteintes sexuelles ont été créés au niveau local et proposent un ensemble de services de protection spécialisés.

107. À la suite de la découverte d'irrégularités et de cas possibles de maltraitance d'enfants et d'adolescents dans des foyers, la Commission interinstitutionnelle de supervision globale des foyers a été créée. Il s'agit d'un mécanisme de contrôle du respect de la législation nationale et de la qualité des services de protection fournis par ces structures.

108. Des séances de thérapie individuelle et collective sont proposées tant aux enfants accueillis en foyer dans la perspective d'un retour en famille qu'aux enfants victimes de violences placés en institution, en attendant que soit rétabli leur droit de vivre dans une famille stable et protectrice. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille et le Ministère de l'intérieur ont signé un protocole de repérage, d'orientation et de prise en charge des enfants et des adolescents demandeurs d'asile nécessitant une protection internationale.

Article 17

Protection de l'intégrité de la personne

109. Les stérilisations sont effectuées conformément à la loi n° 7 de 2013, qui établit que la stérilisation féminine est un acte volontaire et un droit personnel.

110. Toutefois, l'État reconnaît la nécessité de revoir ces dispositions et de prévoir des aménagements raisonnables lorsque des personnes handicapées sont concernées, conformément à la Convention.

111. Selon l'article 448 du Code pénal, quiconque enfreint les dispositions relatives à l'hébergement des femmes ou des familles ou à la protection spéciale des femmes ou des enfants en incitant ou en provoquant une grossesse ou une stérilisation forcée encourt une peine de dix à douze ans d'emprisonnement.

112. En ce qui concerne les avortements, l'article 143 du Code pénal dispose que quiconque provoque l'avortement d'une femme sans son consentement ou contre sa volonté est passible d'une peine d'emprisonnement de quatre à huit ans. Si les moyens utilisés pour

provoquer l'avortement entraînent le décès de la femme, alors la peine est de cinq à dix ans. Ces peines sont aggravées d'un sixième si l'auteur de l'infraction est le conjoint ou le concubin.

113. L'article 144 du Code pénal autorise l'avortement avec le consentement de la femme lorsque la grossesse résulte d'un viol attesté par les résultats d'une enquête ou pour des raisons de santé graves mettant en péril la vie de la mère ou du produit de la conception. Dans ces deux cas, le consentement éclairé de la mère est indispensable.

114. Il existe deux types d'avortement : l'avortement pour viol et l'avortement pour raison médicale. Le paragraphe 1 de l'article 144 du chapitre III du Code pénal définit l'avortement pour raison médicale, qui est indiqué lorsque des malformations fœtales incompatibles avec la vie ont été diagnostiquées ou que la femme enceinte est atteinte d'une pathologie grave à haut risque de décès.

115. La demande est transmise à la Commission de l'avortement pour raison médicale, coordonnée par le Programme de santé sexuelle et procréative. Le dossier doit contenir le consentement écrit de la patiente, un certificat du médecin traitant motivant la demande et les documents à l'appui du diagnostic.

Article 18

Droit de circuler librement et nationalité

116. L'article 27 de la Constitution consacre le droit des personnes, sans distinction aucune, de circuler librement sur le territoire national et de changer de domicile ou de résidence. De même, l'article 8 reconnaît le droit d'obtenir la nationalité panaméenne, que ce soit par la naissance, la naturalisation ou les dispositions constitutionnelles. En outre, les articles 8 et 9 définissent l'acquisition de la nationalité et l'extranéité.

117. La Direction nationale de l'état civil, régie par la loi n° 31 du 25 juillet 2006, enregistre tous les actes juridiques et les faits d'état civil selon une approche fondée sur les droits de l'homme, conformément aux conventions internationales reconnues par l'État panaméen.

118. Pour faciliter l'enregistrement, elle dispose de bureaux régionaux et de district ; de plus, des agents sont présents dans les principaux hôpitaux publics et privés ainsi que dans des supermarchés sur tout le territoire. Des auxiliaires de l'état civil sont également présents dans les comarques autochtones et dans les régions les plus reculées du pays. Ils sont chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès, garantissant ainsi le droit à l'identité.

119. Le tribunal électoral, par l'intermédiaire du service de l'état civil, mène différents programmes et projets visant à garantir l'enregistrement des naissances, qui est un droit pour toutes les personnes, sans discrimination. À cette fin, plusieurs mesures administratives et opérationnelles ont été prises en s'appuyant sur la compétence juridique du service de l'état civil et l'engagement de l'État vis-à-vis des ODD liés à l'identité, en particulier la cible 16.9 visant à garantir une identité juridique grâce à l'enregistrement des naissances.

120. Dans le contexte de la situation d'urgence causée par la pandémie de COVID-19, des documents d'identité ont été délivrés et l'accès aux services institutionnels a été maintenu pour les usagers, par exemple :

- Des agents se déplacent au domicile des personnes handicapées pour effectuer l'enregistrement des naissances et leur délivrent un certificat attestant de l'accomplissement de cette démarche. Ce service est également proposé dans les foyers pour personnes handicapées et s'adresse aux adultes comme aux mineurs. Une fois la démarche menée à bien, les agents se coordonnent avec le service chargé de la délivrance des cartes d'identité. Les cartes d'identité sont remises sur place, ce qui garantit l'identification des personnes handicapées ;
- La Direction nationale de l'état civil dispose d'une unité chargée des projets spéciaux et de la question du sous-enregistrement, qui assure une coordination interinstitutionnelle permanente et périodique avec plusieurs entités et ministères en lien direct avec la population, principalement les personnes vivant dans des zones reculées du pays et dans des zones rurales, y compris celles hébergées dans un foyer pour mineurs, adultes ou

personnes handicapées. Ces activités de coordination dans les provinces et les comarques autochtones incluent la participation d'organisations internationales et d'organismes nationaux, dont le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Panama et l'UNICEF, le Bureau du Défenseur du peuple, le Service national de l'immigration, le Service national des frontières, les établissements de santé et le Secrétariat à l'enfance, à l'adolescence et à la famille ;

- La Direction nationale de l'état civil du tribunal électoral célèbre les mariages de personnes handicapées, y compris avec la participation d'interprètes, et délivre les actes de mariage civil.

121. Le tribunal électoral dispose d'un bureau de l'égalité des chances, où les fonctionnaires ont bénéficié de plusieurs séances de sensibilisation et de formation sur les droits de l'homme qui mettaient l'accent sur les personnes handicapées. En outre, plusieurs séances de formation ont été organisées sur la langue des signes et d'autres questions liées aux personnes handicapées. Le tribunal électoral est membre du Conseil national consultatif du handicap et dispose de plusieurs points d'accès destinés aux personnes handicapées, qui peuvent ainsi être accueillies rapidement.

122. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le tribunal électoral a pris des mesures administratives afin que les usagers puissent bénéficier de ses services. Il a notamment mis en place une plateforme de services en ligne, baptisée « Tribunal Contigo » (Le tribunal à vos côtés) et adopté le décret n° 31 du 17 août 2020 encadrant la prestation de ces services. Ce texte traite de tous les aspects liés à la plateforme numérique, notamment l'accès à celle-ci et le fonctionnement des services en ligne.

123. Cette plateforme a été créée dans le but de moderniser, de décentraliser et d'automatiser les services que le tribunal électoral propose aux citoyens, en particulier ceux liés à l'enregistrement des actes juridiques et des faits d'état civil, à la délivrance des certificats, à l'obtention de documents d'identité et aux élections, y compris la participation politique par le biais d'un parti ou d'une candidature indépendante ainsi que la tenue des listes électorales.

124. La plateforme donne accès à des outils en libre-service hébergés sur le site et en dehors, grâce auxquels les usagers peuvent entreprendre des démarches automatisées, qui ne nécessitent pas l'intervention en ligne d'un fonctionnaire du tribunal électoral, mais reposent sur une authentification biométrique de l'identité, conformément au décret n° 31 du 17 août 2020 mentionné ci-devant. Les démarches proposées sur la plateforme « Tribunal Contigo » ont la même valeur juridique que celles effectuées en personne. Cette plateforme couvre toutes les circonscriptions territoriales du pays.

Article 19

Autonomie de vie et inclusion dans la société

125. Le Secrétariat national aux personnes handicapées emploie un personnel technique formé à enseigner les compétences nécessaires à l'autonomie de vie chez les personnes ayant un handicap physique ou intellectuel ou une déficience auditive ou visuelle. Depuis 2011, ces formations sont organisées en coopération avec des spécialistes internationaux. Dans ce cadre, sept ateliers ont été mis sur pied entre 2018 et 2019, auxquels ont participé 119 personnes handicapées de différentes provinces.

Développement de l'autonomie de vie, 2018-2019

<i>Thème de l'atelier</i>	<i>Nombre d'ateliers organisés</i>	<i>Participants</i>
Autonomie de vie des personnes ayant un handicap physique	1	13
Autonomie de vie des personnes ayant une déficience auditive	2	28
Autonomie de vie des personnes ayant un handicap intellectuel	2	42
Autonomie de vie des personnes ayant une déficience visuelle	2	36
Total	7	119

126. L'objectif général de cette formation est de contribuer à améliorer la qualité de vie, l'autonomie, l'indépendance et l'autosuffisance des participants ayant une déficience auditive ou visuelle ou un handicap intellectuel ou physique en les aidant à renforcer leurs capacités d'autosoutien, afin qu'ils se fassent les agents de leur inclusion sociale, qu'ils puissent avoir le contrôle de leur existence et qu'ils parviennent ainsi à une pleine indépendance sociale, professionnelle et économique.

127. La formation porte sur les thèmes suivants : sexualité, hygiène personnelle et toilette, compétences de la vie quotidienne, prise d'initiatives, estime de soi, utilisation des réseaux sociaux, projection et présentation personnelles, prévention des violences, maniement du fauteuil roulant, déplacements et utilisation des aides techniques.

128. Ces éléments sont abordés en fonction des besoins propres à chaque handicap. Des rendez-vous de suivi permettent de renforcer l'indépendance des participants.

129. Lors de l'atelier à l'intention des personnes ayant un handicap physique, des techniques de maniement du fauteuil roulant dans un espace ouvert ou fermé ont été enseignées. En 2018, 13 personnes ont participé à cette activité.

130. Le programme de développement des compétences d'autonomie de vie donne des conseils sur les modes de vie sains, la sexualité, l'exercice physique, la projection personnelle, l'estime de soi, la prise d'initiatives, les possibilités de formation et l'arrivée dans un environnement de travail. Il s'accompagne d'une méthode sur la philosophie de l'autonomie de vie, ce qui permet au groupe bénéficiaire d'échanger avec des thérapeutes. L'un des principaux objectifs est de former le personnel technique à cette méthode afin de faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes ayant un handicap physique. Les résultats obtenus sont probants.

Ateliers sur l'autonomie de vie des personnes ayant une déficience auditive

<i>Mois</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre d'ateliers</i>
Janvier-décembre	2018	13	1
Janvier-juin	2019	15	1
Total		28	2

131. L'atelier à l'intention des personnes ayant une déficience auditive fait appel à des interprètes en langue des signes pour instaurer une bonne communication avec le groupe de jeunes participants, car la plupart d'entre eux n'ont pas l'occasion d'aborder ces questions en profondeur avec leurs proches.

132. Le contenu porte sur l'estime de soi, la culture sourde, les réseaux sociaux, la prévention des violences et les relations humaines, qui induisent souvent à une plus grande promiscuité. Il porte également sur la communication à la maison, la prise de décisions en famille, le regard positif sur le handicap, l'autonomie, les droits des personnes handicapées, l'abus de drogues et d'alcool, la santé globale et l'entrepreneuriat. En outre, d'autres sujets tels que l'anatomie humaine, les maladies sexuellement transmissibles, la sexualité, l'égalité des sexes et le handicap sont abordés.

133. L'atelier à l'intention des personnes ayant une déficience auditive se déroule sur quatre journées intensives, à raison de douze heures par jour.

134. Davantage de matériel s'avère nécessaire pour mettre en place des méthodes interactives avec les participants, ainsi que davantage de temps (jours) pour développer les éléments qui les intéressent.

*Ateliers sur l'autonomie de vie des personnes ayant un handicap intellectuel,
2018 à juin 2019*

<i>Mois</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre d'ateliers</i>
Mai	2018	16	1
Juin	2019	26	1
Total		42	2

135. L'atelier à l'intention des personnes ayant un handicap intellectuel vise à renforcer les compétences de la vie quotidienne et la discipline à la maison. Il se déroule en deux volets.

136. L'atelier aborde les questions suivantes : forme physique, mode de vie sain, exercices et étirements matinaux, compétences essentielles de la vie quotidienne, entretien ménager, préparation d'aliments crus, transports et orientation, utilisation du téléphone et du téléphone portable, utilisation des réseaux sociaux, loisirs, art-thérapie, maîtrise du concept d'argent et prise d'initiatives.

Ateliers sur l'autonomie de vie des personnes ayant une déficience visuelle

<i>Mois</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre d'ateliers</i>
Mai	2018	18	1
Avril	2019	18	1
Total		36	2

137. L'atelier destiné aux personnes ayant une déficience visuelle s'articule autour de trois axes. L'objectif principal est que chaque participant acquière les techniques (compétences et connaissances) nécessaires aux activités du quotidien, à l'indépendance et à une meilleure socialisation. Sont notamment abordées l'autoprise en charge, l'hygiène, l'alimentation, etc. Le slogan de l'atelier est : « L'autonomie, c'est ma dignité ».

138. Le but de cet atelier sur l'orientation et la mobilité est de développer au maximum les compétences, les capacités et les techniques nécessaires pour se déplacer de manière autonome sans danger, tant dans des espaces familiers et clos que dans des lieux inconnus ou extérieurs : utilisation de la canne blanche, détection, protection du haut et du bas du corps, etc. L'atelier a pour slogan « Ma cécité ne m'empêchera pas d'avancer ».

139. Le mode de pensée traditionnel rendait dépendantes les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle grave et sapait leur confiance en elles. En parallèle de l'évolution de l'enseignement, la tiflotechnologie permet désormais à ces personnes de surmonter les difficultés, de gagner en responsabilité personnelle et de comprendre qu'elles ont un contrôle sur leur existence. Grâce à l'acquisition de compétences fonctionnelles, les personnes ayant une déficience visuelle peuvent bénéficier d'une inclusion productive et efficace.

140. En 2018, le troisième congrès sur les technologies d'assistance, qui avait pour thème « Les technologies d'assistance, de la théorie à la pratique », a été organisé dans l'objectif de renforcer l'indépendance des personnes handicapées. Il visait à susciter un changement de paradigme et à présenter des contributions techniques et scientifiques au grand public, en particulier aux personnes handicapées.

Article 20

Mobilité personnelle

141. Selon la Constitution, il est du devoir fondamental de l'État de veiller à ce que la population vive dans un environnement sain et non pollué, où l'air, l'eau et la nourriture satisfont aux exigences du développement de la vie humaine.

142. Le décret exécutif n° 36 de 2019 énonce les dispositions relatives aux chiens d'assistance et aux chiens guides au service des personnes handicapées. Ces dernières obtiennent ainsi une reconnaissance et une garantie de leur droit d'accéder à tous lieux,

établissements ou transports publics, de s'y déplacer et de s'y trouver en compagnie d'un chien d'assistance ou d'un chien guide, qui représente un moyen d'accompagnement à même de renforcer l'autonomie et l'indépendance de ce groupe de population.

143. Afin de garantir le droit à l'information des personnes handicapées, des actions concrètes ont été menées à l'aide de la troisième édition du *Manual de Acceso*. Par exemple, des panneaux d'information accessibles, des cartes tactiles, des bandes podotactiles, des signaux sonores et des services de communication ont été mis en place.

Article 21

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

144. Conformément à l'article 37 de la Constitution, l'État panaméen reconnaît la liberté d'expression par tous les moyens, sans censure, tant qu'elle ne porte pas atteinte à la réputation ou à l'honneur des personnes, à la sécurité citoyenne ou à l'ordre public. Dans le même esprit, les articles 42 et 43 reconnaissent le droit à l'information et à l'accès à l'information, y compris à celle contenue dans les bases de données ou les registres publics et privés, ainsi qu'à l'information d'accès public ou d'intérêt collectif contenue dans les bases de données ou les registres administrés par des fonctionnaires ou des personnes privées chargées d'une mission de service public.

145. Un manuel sur les normes générales de gestion des technologies de l'information et de la communication par les pouvoirs publics, publié en 2017, aborde le sujet des usagers handicapés afin de normaliser et de renforcer les systèmes et les infrastructures technologiques des entités publiques. Ce document charge les institutions de faciliter l'accès à l'information pour les usagers ayant un handicap ou des besoins particuliers afin de leur permettre d'effectuer des démarches en ligne. À cette fin, il recommande de prévoir des fonctionnalités pensées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive ou un handicap moteur.

146. Dans le respect du droit des personnes handicapées à accéder à l'information et à la communication, deux entités du ministère public ont élaboré des documents présentant des informations juridiques et des normes dans un format accessible, garantissant ainsi l'accès à l'information aux personnes handicapées qui en ont besoin.

147. Les services du procureur de l'administration ont publié en 2018 un manuel de bonnes pratiques sur l'accueil des personnes handicapées et en 2019 un manuel de jurisprudence nationale et internationale sur le handicap. Ces deux manuels ont été distribués à 15 entités publiques et à la bibliothèque nationale Ernesto-J.-Castillero. Il en a également été fait don à l'Institut interaméricain des droits de l'homme.

148. Afin d'éliminer les obstacles et de garantir l'accès aux services de santé, le site Web de la Caisse de sécurité sociale a été rendu accessible aux personnes handicapées. En mars 2021, ce site avait reçu plus de 12 394 visites. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://discapacidad.css.gob.pa>.

Article 22

Respect de la vie privée

149. L'article 29 de la Constitution protège la correspondance, les communications privées et les documents privés et établit leur inviolabilité.

150. Le fait de se procurer des communications ou des documents protégés sans mandat judiciaire est passible de poursuites pénales ; les renseignements obtenus par ce moyen ne peuvent être utilisés comme éléments de preuve. Parallèlement, comme indiqué plus haut, l'article 37 de la Constitution consacre la liberté d'expression, par écrit ou par tout autre moyen, sans censure préalable, tant qu'elle ne porte pas atteinte à la réputation ou à l'honneur des personnes, à la sécurité citoyenne ou à l'ordre public. Le non-respect de ces dispositions est passible de poursuites.

151. Les articles 42 et 43 de la Constitution prévoient le droit d'accès aux informations personnelles contenues dans les bases de données ou les registres publics et privés. Il est possible de modifier ou de rectifier ses informations ainsi que de consulter et d'obtenir des informations d'accès public ou d'intérêt collectif contenues dans des bases de données ou des

registres administrés par des fonctionnaires ou des personnes privées chargées d'une mission de service public. En outre, le Panama a adopté la loi n° 81 de 2019 sur la protection des données, qui est entrée en vigueur en mars 2021.

Article 23

Respect du domicile et de la famille

152. Un portail Web a été créé dans le cadre de l'application de mesures de prévention et de prise en charge à l'intention des familles où se produisent différents types de violations qui nuisent à leur fonctionnement. Son objectif est de renforcer les liens familiaux et de fournir davantage d'outils sur la manière d'élever et d'éduquer les enfants sans violence ainsi que de permettre un suivi rapide par l'équipe technique assurant la prise en charge individuelle des familles.

153. Afin de renforcer la prise en charge des enfants, des adolescents et des familles, des conseils psychologiques sont fournis par téléphone ou par dialogue en ligne à travers le dispositif d'assistance psychologique virtuelle « Tía Elaine » (Tante Elaine). Ce dispositif propose des techniques de gestion des émotions dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des situations de violence touchant les enfants et les adolescents ainsi qu'un accompagnement destiné aux parents et aux personnes ayant la charge d'enfants. Il a été créé pour aider les familles à instaurer des relations harmonieuses et ainsi, à protéger les enfants. Entre avril et décembre 2020, 2 651 utilisateurs ont accédé au dispositif d'assistance psychologique virtuelle. Parmi ces consultations, 74 % relevaient de la compétence du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille.

154. Pour renforcer les liens familiaux et contribuer à réduire les facteurs de risque et à prévenir les violences, un atelier sur le thème « Travailler et apprendre en famille » fournit aux familles des connaissances et des outils en abordant des sujets intéressants les parents ou les personnes ayant la charge d'enfants (style d'éducation, définition de règles, de limites et de conséquences, intelligence émotionnelle en famille) et les enfants et les adolescents (relations avec la famille, connaître ses émotions et son projet de vie) ainsi que le travail en famille (structure familiale, rôles, limites, accords et négociations). Entre janvier et juin 2021, 1 216 personnes ont bénéficié de cet atelier.

155. Le mariage est régi par le Code de la famille, dans lequel il est défini comme l'union contractée volontairement entre un homme et une femme possédant la capacité juridique requise à cet effet, qui décident de mener une vie commune.

156. L'article 33 du Code de la famille n'établit pas de restrictions au mariage frappant les personnes ayant un handicap physique ; le dernier paragraphe précise cependant qu'en matière de santé, les empêchements pour cause de maladie sont régis par le Code de la santé et les dispositions adoptées par le Ministère de la santé.

157. Dans le contexte de la pandémie, la plateforme « Tu CAIPI en Casa » (Votre centre de prise en charge globale de la petite enfance vient à vous) a été lancée. Cette plateforme vise à promouvoir le développement du jeune enfant à la maison en proposant des contenus et des supports éducatifs à l'intention des parents et des personnes ayant la charge d'enfants. Elle se veut inclusive, tant pour les parents que pour les enfants handicapés.

Article 24

Éducation

158. L'éducation est un droit fondamental que l'État panaméen est résolu de sauvegarder et de protéger, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes handicapées. À cet égard, le Panama est signataire de multiples conventions et traités internationaux qui garantissent les droits de ces personnes.

159. L'éducation est gratuite et obligatoire jusqu'à la 9^e année. Selon la Constitution, la scolarisation des enfants et des jeunes handicapés est un droit dont la réalisation incombe à l'État.

160. Entre 2018 et 2020, l'engagement en faveur de l'éducation pour tous a été réaffirmé avec la scolarisation d'élèves handicapés dans 1 324 établissements scolaires (soit 42,64 % des 3 105 établissements existant au total) situés dans 71 districts sur les 79 que compte le pays. Par rapport à 2017, la couverture et l'accès ont ainsi progressé de 89,14 %.

161. Les établissements d'enseignement comptent 3 017 enseignants spécialisés et 417 professionnels techniques qui guident, organisent ou mettent en place les services d'éducation adressés à ces élèves. L'objectif est que les enfants soient scolarisés à proximité de leur domicile dans des conditions d'égalité avec leurs camarades, en bénéficiant d'un modèle éducatif qui leur permet d'apprendre grâce à des aménagements raisonnables et qui valorise leurs points forts et leurs capacités.

162. Au cours de la même période, sept nouveaux établissements d'enseignement ont été construits selon les normes d'accessibilité universelle.

163. Sur la période 2018-2020, 19 603 élèves handicapés au total étaient scolarisés du niveau préscolaire au niveau secondaire et professionnel. Parmi eux, 82,33 % étaient scolarisés dans l'école de leur commune, qui était une école inclusive. Ces élèves étaient 32,5 % à être scolarisés à temps plein ; 46,95 % à temps partiel sur des périodes variables et 2,88 % dans des classes adaptées aux besoins particuliers. Ils étaient 72,96 % à vivre en zone urbaine, 25,01 % en zone rurale et 2,03 % en zone autochtone. Une ventilation par sexe fait apparaître que 10 070 étaient des garçons, soit 62,8 %, et 6 070 des filles, soit 37,2 %.

Répartition des élèves scolarisés dans des établissements inclusifs, par zone géographique et par type de handicap, 2019-2020

<i>Handicap</i>	<i>Total</i>	<i>Zone autochtone</i>	<i>Zone rurale</i>	<i>Zone urbaine</i>
Déficience auditive	642	20	161	461
Handicap physique	1 206	19	268	919
Handicap intellectuel	16 174	275	3 991	11 908
Handicap mental	22		9	13
Déficience viscérale	26	1	13	12
Déficience visuelle	351	15	85	251
Multihandicap	232		51	181
Autre pathologie	1 725	83	519	1 123
Total	20 378	413	5 097	14 868
Pourcentage	100 %	2,03 %	25,01 %	72,96 %

164. C'est dans le primaire que se trouvent les plus grands effectifs d'élèves handicapés bénéficiant d'une éducation inclusive dans l'enseignement répondant à des besoins particuliers, avec 9 559 élèves ; puis dans le premier cycle du secondaire (5 572 élèves), dans le deuxième cycle du secondaire et l'enseignement professionnel (3 251 élèves, dont 2 244 inscrits dans le secondaire en vue de passer leur diplôme de fin d'études et 1 007 dans l'enseignement technique et professionnel intermédiaire) et dans l'enseignement préscolaire (1 064 élèves). Les universités accueillent 117 étudiants handicapés. En ce qui concerne les progrès se rapportant à la cible 4.1 des ODD, au total, 12 756 élèves sont en dernière année de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.

<i>Handicap</i>	2019			2020		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total 2019</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total 2020</i>
Déficience auditive	169	191	360	222	280	502
Handicap physique	326	237	563	449	315	764
Handicap intellectuel	2 058	1 181	3 239	8 760	5 017	13 777
Handicap mental	3 660	1 997	5 657	17	5	22
Déficience viscérale	43	24	67	13	13	26
Déficience visuelle	251	195	446	170	117	287

Multihandicap	1		1	56	34	90
Autre pathologie	389	237	626	383	289	672
Total général	6 897	4 062	10 959	10 070	6 070	16 140
Pourcentage	62,93 %	37,07 %	100 %	62,39 %	37,61 %	100 %

165. Environ 3 465 élèves qui ont besoin d'aménagements raisonnables en raison de leur pathologie bénéficient de programmes de scolarisation et d'adaptation dans les établissements gérés par l'Institut panaméen d'éducation spéciale.

Nombre d'élèves scolarisés par niveau et par type de handicap, 2019-2020

Handicap	Total	Accueil du		Primaire	1 ^{er} cycle du secondaire	2 ^e cycle du secondaire	Enseignement professionnel
		jeune enfant	Pré-scolaire				
Déficience auditive	646	14	38	296	168	90	40
Handicap physique	1 214	26	153	624	259	106	46
Handicap intellectuel	16 326	198	724	7 869	4 794	1 879	862
Handicap mental	22			9	3	10	
Déficience viscérale	26			7	14	5	
Déficience visuelle	358	3	25	154	100	56	20
Multihandicap	232	6	28	107	37	33	21
Autre handicap	890	21	96	493	197	65	18
Total général	19 714	268	1 064	9 559	5 572	2 244	1 007

166. En ce qui concerne la recommandation de scolariser les personnes ayant un handicap intellectuel, 13 838 élèves, soit 85,74 %, fréquentent un établissement d'enseignement, dans lequel ils bénéficient d'autres services en fonction de leurs besoins, tels que l'apprentissage du braille et l'utilisation d'outils technologiques de communication comme aménagement raisonnable.

167. Le décret exécutif n° 280 de 2019 a établi une nouvelle allocation économique, versée par l'intermédiaire d'un fonds pour l'équité et la qualité de l'éducation, au profit des établissements d'enseignement inclusifs dans lequel sont scolarisés 16 140 élèves, issus de zones géographiques difficiles d'accès et confrontés à la pauvreté multidimensionnelle. Cette allocation a pour objectif de réduire les obstacles à l'accès à l'éducation et aux aides techniques et technologiques.

168. La loi n° 148 de 2020 a porté création du Programme d'assistance sociale pour l'éducation universelle, qui offre une double aide financière aux élèves handicapés afin de favoriser leur assiduité et leur scolarité.

169. Le volet pédagogique de la formation des enseignants fait partie des mesures prises par l'État pour harmoniser les écoles inclusives. Au cours de la période 2017-2020, 35 156 enseignants ont été formés, soit 70,31 % des effectifs du système d'éducation, dont 3 147 enseignants spécialisés mettant l'accent sur la conception universelle de l'apprentissage, 500 chefs d'établissement diplômés en gestion de l'excellence dans les écoles pour tous et 45 enseignants ayant suivi le programme de pédagogie centrée sur l'élève, focalisé sur la vie familiale et sociale.

170. Pendant la pandémie de COVID-19, des aménagements raisonnables ont été mis en place. Dans la droite lignée du slogan du gouvernement « L'éducation est notre étoile », l'émission *La Estrella se Conecta con la Diversidad* (L'étoile se connecte à la diversité) a été proposée sur 9 chaînes de télévision avec un interprète en langue des signes, 56 heures par semaine, soit 1 792 heures de temps d'antenne et 4 600 heures de transmission, ainsi que sur 13 stations de radio nationales pendant 3 400 heures de transmission, atteignant ainsi les zones difficiles d'accès.

171. En ce qui concerne les aménagements raisonnables, plusieurs supports ont été mis en ligne sur des plateformes virtuelles : 12 518 cahiers d'exercices élaborés par des professionnels de l'éducation répondant à des besoins particuliers sur Moodle et 28 703 guides sur le portail éducatif, avec le soutien matériel fourni par les partenaires de la coopération technique internationale.

172. En ce qui concerne les outils technologiques, 1 943 tablettes ont été distribuées à des élèves du secondaire. En outre, 22 000 cahiers d'activités ont été distribués dans le cadre de l'apprentissage à la maison, y compris des ressources en langues autochtones pour les familles autochtones.

173. Au cours de la période 2017-2020, 4 791 athlètes handicapés ont participé à des programmes sportifs internationaux, dont 3 226 garçons et 1 565 filles.

174. Des lignes d'assistance téléphonique ont été mises en place pour permettre aux parents et à la communauté éducative des 16 districts scolaires de signaler précocement les troubles psychosociaux ; jusqu'au premier trimestre 2021, celles-ci avaient reçu environ 3 694 appels.

175. Le Gouvernement panaméen a adopté un plan inclusif intitulé « *Uniendo Fuerzas* » (Conjuguons nos forces) (2019-2024), et sous la houlette des responsables de l'éducation, un groupe de travail a été créé pour définir les actions qui permettront de concrétiser le projet d'éducation inclusive, conformément à l'ODD 4.

176. La loi n° 30 de 2006 a porté création du Système national d'évaluation et d'accréditation au service de l'amélioration de l'enseignement universitaire, composé de deux organes : le Conseil national d'évaluation et d'accréditation des universités du Panama et le Conseil de contrôle technique.

177. Le Conseil national d'évaluation et d'accréditation s'appuie sur les 185 indicateurs qui constituent la matrice d'évaluation des universités, dont 3 font explicitement référence au handicap. Ces indicateurs portent sur les activités mises en place pour les étudiants ayant un handicap (physique, intellectuel ou sensoriel) et d'autres groupes vulnérables.

178. On compte 22 universités accréditées, dont 5 publiques, soit 23 %, et 17 privées, soit 77 %. Parmi les universités publiques, 80 % disposent d'un bureau de l'égalité des chances, conformément au décret exécutif n° 56 de 2007. Afin d'intégrer les universités privées, une Commission d'inclusion, composée de quatre universités publiques et de cinq universités privées, a été créée en 2018 dans le cadre du Conseil des recteurs du Panama.

179. Des actions de sensibilisation ont été menées dans les universités et ont bénéficié à 47 266 personnes. En outre, des services de soutien spécialisés ont été fournis aux étudiants ayant une déficience visuelle (supports en braille et audio) dans deux universités publiques ; l'infrastructure et la signalétique ont été adaptées ; des ateliers visant à renforcer les compétences pédagogiques et administratives liées à l'accueil des personnes handicapées ont été organisés, ainsi que des ateliers en langue des signes ; des activités de sensibilisation ont été mises sur pied, telles que la participation à des émissions radiophoniques et une exposition d'œuvres d'art réalisées par des personnes handicapées.

180. Les universités contribuent à la mise en œuvre de la Convention grâce à des programmes de formation tels que le master en gestion des politiques publiques d'inclusion sociale des personnes handicapées et de leur famille, qui accueille actuellement sa cinquième promotion ; le master en accessibilité universelle, notamment du milieu physique ; la licence en traduction et interprétation en langue des signes panaméenne ; les diplômes en tourisme accessible, ainsi qu'en statistiques et handicap.

181. Malgré les mesures prises en faveur de l'éducation inclusive, l'éducation répondant à des besoins particuliers continue d'intégrer des éléments du modèle médical du handicap. À cet égard, et compte tenu de la nécessité d'établir un plan d'éducation inclusive, des tables rondes consultatives ont été organisées avec le soutien de l'UNICEF dans le cadre d'une initiative du Ministère de l'éducation visant à intégrer l'éducation équitable au sein d'un système unique.

Article 25**Santé**

182. L'État panaméen, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, garantit la gratuité des soins dans les établissements publics, conformément au décret n° 546 de 2005, qui prévoit la gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans, et au décret n° 129 de 2021, qui établit la gratuité des services de santé pour les personnes handicapées qui se sont vues remettre une carte nominative à l'issue d'une consultation ambulatoire. Au total, 20 538 cartes ont été délivrées au cours de la période considérée.

183. Dans le cadre de la réalisation de l'accès à la santé, la Caisse de sécurité sociale réserve un accueil prioritaire aux personnes handicapées dans toutes les agences ouvertes au public ; de plus, les personnes handicapées non couvertes bénéficient d'une exonération des frais dans les établissements conventionnés du pays.

184. De 2017 à 2020, 185 603 personnes handicapées au total, dont 100 619 hommes et 84 984 femmes, ont été reçues en consultation dans les établissements relevant du Ministère de la santé.

Personnes handicapées prises en charge par la Caisse de sécurité sociale, par type de handicap, 2018-2021

	2018	2019	2020	2021
Déficience auditive	5 829	5 197	2 218	9 454
Handicap physique	1 584	2 926	1 224	4 372
Handicap intellectuel	428	464	294	812
Handicap mental	525	737	433	1 219
Multihandicap	175	352	134	641
Déficience visuelle	167	285	100	513
Déficience viscérale	17	42	19	76
Total	8 735	10 003	4 422	17 087

185. La Caisse de sécurité sociale a recueilli des données sur les soins dispensés aux personnes handicapées, ventilées par type de handicap, qui montrent que les personnes ayant une déficience auditive représentent le pourcentage le plus élevé et celles ayant une déficience viscérale, le pourcentage le plus faible.

Patients pris en charge à l'Institut national de médecine physique et de réadaptation, 2017-2021

Année	Total	Assurés	Non assurés	Hommes	Femmes
2017	76 514	59 457	17 057	35 675	40 839
2018	88 785	67 010	21 775	42 832	45 953
2019	94 873	65 532	29 341	45 893	24 314
2020	65 898	41 311	24 587	31 245	34 653
2021	15 136	8 034	7 102	7 339	7 797
Total	341 206	241 344	99 862	162 984	153 556

186. L'Institut national de médecine physique et de réadaptation a pris en charge 341 206 personnes handicapées dans ses différents services : médecine physique et réadaptation, orthopédie, neurologie, pédopsychiatrie, pédiatrie, psychiatrie, médecine générale, odontologie, psychologie, travail social, nutrition, orthophonie, ergothérapie, inhalothérapie, kinésithérapie, et orthèses et prothèses.

Budget de l'Institut national de médecine physique et de réadaptation, 2017-2021

<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2017	6 057 900,00 balboas
2018	6 458 500,00 balboas
2019	7 200 000,00 balboas
2020	8 000 000,00 balboas
2021	7 500 000,00 balboas
Total	35 216 400,00 balboas

187. Entre 2017 et 2021, l'Institut national de médecine physique et de réadaptation a bénéficié d'un budget de 35 216 400,00 balboas, ce qui lui a permis de proposer différents protocoles thérapeutiques, tels que la rééducation conventionnelle (kinésithérapie, ergothérapie, inhalothérapie, orthophonie), la rééducation robotique de pointe, la rééducation intensive (méthode TheraSuit), l'appareillage orthétique, le traitement médicamenteux (injections de toxine botulique, infiltrations de corticoïdes ou de plasma riche en plaquettes) et l'odontologie.

Nombre de personnes ayant un handicap mental prises en charge à l'Institut national de la santé mentale

<i>Année</i>	<i>Usagers</i>		<i>Sexe</i>	
	<i>pris en charge</i>	<i>Usagers hospitalisés</i>	<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>
2017	1 110	786	468	318
2018	1 175	707	451	256
2019	1 071	782	467	315
2020	1 170	841	457	386
** 2021	221	202	116	86
Total	3 577	3 318	1 959	1 361

188. De 2017 à mai 2021, le service de santé mentale a accueilli 3 577 patients, dont 3 318 ont été hospitalisés.

189. Grâce au programme « Paso a Paso » (Pas à pas), lancé en 2021, le Ministère de la santé s'efforce de prévenir et de prendre en charge précocement les troubles du neurodéveloppement en menant des actions concrètes pour harmoniser les critères d'évaluation diagnostique et d'intervention, de la naissance à l'âge de 9 ans.

Sous-direction nationale des soins primaires, dépistage néonatal, 2017-2020

<i>Année</i>	<i>Total</i>	<i>Assurés</i>	<i>Non assurés</i>
2017	14 277	9 458	4 819
2018	15 838	10 334	5 504
2019	16 312	10 961	5 351
2020	15 184	9 365	5 819
Total	61 611	40 118	21 493

190. L'État continue de prévenir certains handicaps grâce au dépistage précoce des maladies métaboliques et endocriniennes. Ainsi, 286 627 tests de dépistage néonatal ont été réalisés, dont 237 508 sur des patients non assurés, soit 86 %. En outre, la stratégie de prévention ciblant les enfants devrait être élargie, comme le montre le troisième axe d'action du Plan directeur pour la santé (2018-2025), qui porte sur l'intégration d'autres types de dépistage : maladies métaboliques, cardiopathies et troubles de la vision, de l'audition et du développement de l'enfant.

Dépistages réalisés dans les établissements de santé, 2017-2020

Année	Nouveau-nés dépistés	Tests positifs	Hyperplasie					Hémoglobino- pathie
			Favisme	Crétinisme	Galactosémie	Phénylcétonurie	des surrénales	
2017	56 906	3 551	937	10	1	0	11	2 592
2018	55 962	3 683	730	9	0	0	6	2 937
2019	52 980	3 329	901	13	2	1	6	2 406
2020	50 167	3 460	919	8	5	2	4	2 522
Total	216 015	14 023	3 487	40	8	3	27	10 457

191. Au cours de la période considérée, 86 062 enfants ont été pris en charge dans des services de réadaptation, dont 50 555 garçons et 35 507 filles. De la toxine botulique a été administrée à 663 enfants atteints de paralysie cérébrale, dont 410 garçons et 253 filles.

192. La clinique spécialisée en coagulopathies congénitales a traité 3 953 patients, et le programme de prise en charge des risques majeurs de la période néonatale, conçu dans une optique de protection sociale, a bénéficié à 11 103 patients, dont 6 037 garçons et 5 066 filles.

Patients hospitalisés au Centre d'étude et de traitement des addictions, ventilés par sexe, 2017-2021

Année	Usagers pris en charge	Usagers hospitalisés	Sexe	
			Masculin	Féminin
2017	1 297	142	982	458
2018	1 079	135	876	383
2019	1 099	93	74	19
2020	592	70	789	379
Total	4 067	440	2 721	1 239

193. Entre 2017 et 2020, le Centre d'étude et de traitement des addictions a pris en charge 4 067 patients au total. Le coût de ce programme est de 25 671,72 balboas. Il s'agit d'une initiative publique, financée par l'État. Chaque patient admis dans le programme de rétablissement verse une contribution de 410,00 balboas.

Programme d'aide à l'achat de médicaments

Année	Nombre de patients	Sexe		Situation du patient		Aide à la famille		Exonération	
		Masculin	Féminin	Assuré	Non assuré	Non	Oui	Totale	Partielle
		2017	2 409	1 285	1 124	652	1 757	191	2 218
2018	2 772	1 472	1 300	922	1 850	160	2 612	286	2 486
2019	3 451	1 856	1 595	1 208	2 243	3 046	405	414	3 037
2020	3 868	1 947	1 921	1 464	2 401	3 498	370	620	3 248
2021	290	187	103	91	199	276	14	51	239

194. Dans le cadre du programme d'aide à l'achat de médicaments, 1 870 patients se sont vu accorder une exonération totale et 10 920, une exonération partielle.

195. Soixante-six pour cent des établissements hospitaliers ont été évalués, pour un coût d'environ 157 948,40 dollars des États-Unis, en vue de modifier diverses installations pour rendre les espaces accessibles en adaptant les rampes, les sanitaires et les guichets aux personnes handicapées.

196. En 2017, sept ascenseurs ont été installés pour un coût total de 161 436,00 dollars des États-Unis, ce qui a permis d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble de la population pédiatrique nécessitant une prise en charge médicale.

197. La circulaire DENSYPS-DNSS-CN-MFR-C-009-2021, datée du 26 février 2021, réitère la nécessité de suivre les orientations relatives à la prescription et à la délivrance de dispositifs médicaux aux personnes handicapées. Ces orientations ont été publiées en 2019 sous la cote G-01.08.19.

Mois	Sorties			Consultation spécialisée	Urgences pédiatriques
	Admissions	Retour à domicile	Décès		
Total	50 422	48 624	1 819	438 935	331 020
2017	13 143	12 686	464	112 509	91 918
2018	13 353	12 855	453	121 380	94 052
2019	12 853	12 421	468	127 496	92 887
2020	8 195	7 924	346	56 707	36 301
2021	2 878	2 738	88	20 843	15 862

198. De 2017 à la date de rédaction du présent rapport, 50 422 patients accompagnés de leur famille ont bénéficié d'un hébergement en vue de recevoir des soins médicaux spécialisés ou de réadaptation.

199. Cinquante mille vingt-deux familles vivant dans des endroits difficiles d'accès ont reçu une aide pour accompagner un membre handicapé à des rendez-vous ou à des traitements. Le cadre juridique relatif à l'approche fondée sur les droits de l'homme a été renforcé par le biais de différents accords avec des entités gouvernementales et non gouvernementales, qui aident à transporter les familles devant se déplacer depuis l'intérieur du pays pour se rendre à plusieurs rendez-vous successifs. Ce soutien bénéficie également à des enfants amputés qui reçoivent leur prothèse à l'étranger.

200. Dans le sillage de la pandémie, une clinique provisoire a été créée à l'intention des patients de l'Institut national de la santé mentale (de mars à juin 2020). Ce dispositif a permis d'évaluer 1 818 patients, dont 907 de sexe masculin et 911 de sexe féminin ; d'administrer 200 injections ; de traiter 3 149 appels à la permanence téléphonique (898 appels de personnes de sexe masculin et 2 251 appels de personnes de sexe féminin). Ce sont les patients âgés de 42 à 51 ans qui ont le plus sollicité cette permanence, suivis par ceux âgés de 61 à 70 ans. En outre, 225 activités d'éducation du public ont été diffusées à la télévision et sur les réseaux sociaux, sur des thèmes liés à la prévention et à la gestion de la santé mentale.

201. En 2020, 194 enfants ont été hospitalisés, dont 118 garçons et 76 filles.

202. La stratégie actuelle de vaccination contre la COVID-19, baptisée « PanaVac-19 », a été mise en place et devrait bénéficier à 80 090 personnes handicapées d'ici à juin 2021. De même, une ligne d'écoute psychologique et psychiatrique, joignable en composant le 169, a été mise en place pour aider les personnes éprouvées par la pandémie.

Article 27

Travail et emploi

203. L'État panaméen, par l'intermédiaire du Ministère du travail et de l'emploi, met en œuvre des actions et promeut l'insertion professionnelle des personnes handicapées. D'août 2017 à juillet 2021, 1 563 personnes handicapées sont entrées sur le marché du travail dans le secteur privé, dont 1 015 hommes et 548 femmes.

204. Une stratégie de recrutement ciblée en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail a été mise en place sur la période allant d'août 2017 à juin 2021. Sur cette période, 132 personnes ont été directement embauchées par des entreprises privées. En outre, 838 certificats de travail ont été délivrés dans le cadre de l'incitation fiscale octroyée aux entreprises qui embauchent des personnes handicapées.

205. D'août 2017 à juillet 2021, 150 ateliers de sensibilisation ont été organisés, conformément à l'article 50 de la loi n° 15 du 31 mai 2016. Au total, 1 529 personnes issues des secteurs public et privé, dont 821 hommes et 708 femmes, y ont participé.

Ateliers de sensibilisation

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Ateliers	20	17	30	31	52	150
Hommes	180	342	87	10	202	821
Femmes	86	221	129	32	240	708
Total des participants	266	563	216	42	442	1 529

206. De janvier à juin 2021, en période de pandémie, 145 personnes handicapées de tout le pays et leur famille ont bénéficié de conseils en matière d'emploi, dont 101 hommes et 44 femmes. Dans le cadre de la recherche d'emploi, 194 entreprises ont été contactées et 18 postes vacants ont été réservés à des personnes handicapées.

207. Le Panama a mis en place le label « Yo sí cumplo » (Je suis les règles), qui reconnaît les bonnes pratiques en matière d'emploi et la participation des entreprises à l'inclusion professionnelle. Ce label a été décerné à 137 entreprises. Ce processus s'accompagne d'activités de conseil et de sensibilisation destinées au secteur des entreprises, avec l'intervention de 74 inspecteurs du travail au niveau national. Ces inspecteurs disposent de formulaires actualisés et adaptés pour évaluer la conformité aux principes du travail et à la législation, en particulier le quota de 2 % de travailleurs handicapés.

208. Depuis septembre 2019, le Ministère du travail et de l'emploi promeut le Plan d'innovation et de transformation numérique, assorti de services en ligne, afin d'améliorer la qualité des services et des procédures qui concernent les employeurs, les travailleurs et les demandeurs d'emploi. À partir de mai 2020, pour faire face aux effets de la pandémie de COVID-19, le portail « Panama Digital » (Panama numérique) a été mis en place afin de fournir des orientations sur le retour à la normale.

209. Les registres des protocoles de biosécurité et d'identité numérique sont en cours de consolidation, de même que la réactivation des contrats de travail des entreprises privées. Au 12 juin 2021, la base de données hébergeait 150 200 rapports au total ; 44 entreprises de 7 des 10 provinces du pays y indiquaient la présence de travailleurs handicapés au sein de leur personnel.

Réactivation des contrats dans les entreprises employant des personnes handicapées, par province

Province	District	Entreprises employant des personnes handicapées
Panama	Panama	33
Colón	Colón	2
Chiriquí	David	2
Herrera	Chitré	1
Panama Ouest	La Chorrera/Capira	2
Veraguas	Santiago	3
Coclé	Aguadulce	1
Total		44

210. La loi n° 201 du 26 février 2021 établit des mesures temporaires de protection de l'emploi et de normalisation des relations de travail. Elle prévoit également d'autres dispositions qui régissent le fonctionnement du registre national du chômage, dont l'objectif est de contribuer à la recherche de solutions et à l'insertion sur le marché du travail des personnes dont l'activité professionnelle a pâti de la pandémie. Entre mars et juin 2021, 70 personnes handicapées ont été inscrites dans ce registre : 12 ayant une déficience auditive, 40 ayant un handicap physique, 1 ayant une insuffisance d'organes et multisystémique et 4 ayant une déficience viscérale, ainsi que 13 personnes n'ayant pas précisé leur pathologie ; parmi ces personnes, on compte 37 hommes et 33 femmes. Soixante-six d'entre elles sont panaméennes et 4 étrangères.

211. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Institut national de formation professionnelle et de renforcement des capacités pour le développement humain a organisé 153 activités de formation technique à l'intention des personnes handicapées, qui ont bénéficié à 345 hommes et 255 femmes de tout le pays.

<i>Année</i>	<i>Formations</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2017	16	127	84	221
2018	55	78	65	143
2019	64	136	92	228
2020	18	4	14	18
Total	153	345	255	600

Article 28

Niveau de vie adéquat et protection sociale

212. Le Gouvernement du Panama, par l'intermédiaire du Ministère du développement social, a mis en œuvre le programme « Ángel Guardián » (Ange gardien) en application de la loi n° 39 du 14 juin 2012. L'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité de vie de personnes ayant un handicap grave, en état de dépendance et en situation d'extrême pauvreté, grâce à une allocation monétaire qui leur permet de subvenir à leurs besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de médicaments et d'accès aux services essentiels.

213. Sur la période 2017-2021, 81 557 120 balboas ont été alloués à ce programme qui bénéficie à ce jour à 19 106 personnes ayant un handicap grave.

Bénéficiaires du programme « Ángel Guardián », par année et par sexe, 2017-2021

<i>Année</i>	<i>Sexe féminin</i>	<i>Sexe masculin</i>	<i>Total</i>
2017	8 212	10 285	18 497
2018	8 434	10 540	18 974
2019	8 594	10 660	19 254
2020	8 533	10 573	19 106
2021	8 525	10 581	19 106

Bénéficiaires du programme « Ángel Guardián », par tranche d'âge, juin 2021

<i>Tranche d'âge</i>											
			<i>Jeunes enfants</i>			<i>Enfants</i>			<i>Adolescents</i>		
<i>Bénéficiaires</i>	<i>Sexe</i>	<i>Nombre</i>	<i>0-8 ans</i>	<i>Sexe</i>	<i>Nombre</i>	<i>9-14 ans</i>	<i>Sexe</i>	<i>Nombre</i>	<i>15-17 ans</i>	<i>Sexe</i>	<i>Nombre</i>
			1 254			2 528			1 191		
	M	10 581		M	673		M	1 488		M	697
19 106	F	8 525		F	581		F	1 040		F	494

214. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, un accord de coopération a été passé entre la municipalité de Panama, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Secrétariat national aux personnes handicapées, grâce auquel 1 244 colis alimentaires d'une valeur de 25 007,26 balboas ont été distribués à des personnes handicapées vulnérables.

215. Dans le cadre du programme relatif aux risques professionnels, les usagers actifs bénéficient d'une allocation ou d'une rente en cas d'accident ou de maladie professionnels, ainsi que d'une prise en charge des traitements et des prothèses ou des aides techniques. De même, ce programme verse une pension à ses bénéficiaires en cas de maladie ayant une incidence sur leur santé ou entraînant une invalidité. Toutes ces prestations sont conditionnées à l'avis d'une commission médicale, qui est chargée d'évaluer et de certifier la maladie ou l'accident professionnel entraînant une incapacité temporaire ou permanente.

216. Conformément à la loi n° 134 de 2013, toutes les personnes dont le handicap a été dûment reconnu par le Secrétariat national aux personnes handicapées et qui vivent sur le territoire national peuvent bénéficier :

a) D'une réduction de 25 % sur leur facture mensuelle d'électricité, dans la limite de 600 kilowattheures ; le tarif normal s'applique à toute consommation dépassant ce seuil ;

b) Cette réduction s'applique indépendamment du fait que la personne soit mineure ou majeure ; dans le cas des mineurs, la personne responsable doit prouver son identité et son lieu de résidence.

217. Le tableau ci-dessous, qui reprend les données transmises par les fournisseurs d'électricité, indique le nombre de clients bénéficiant de cette subvention après en avoir fait la demande ainsi que le montant annuel que celle-ci représente.

Entreprise	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Clients	Montant	Clients	Montant	Clients	Montant	Clients	Montant	Clients	Montant	Clients	Montant
EDEMET	2	0,13	30	3,77	99	11,50	181	21,48	294	39,87	424	61,63
EDECHI			3	0,44	5	0,63	3	0,48	1	0,12	0	0,02
ELEKTRA			35	5,14	121	19,82	104	19,82	224	47,35	337	67,50
Total	2	0,13	68	9,36	225	31,94	288	41,78	519	87,34	761	129,14

Approvisionnement en eau potable

Année	Nombre de clients	Montant (balboas, dollars É.-U.)
		-35 166,03
2015	3	-8,18
2016	48	-473,23
2017	165	-2 793,46
2018	279	-5 384,26
2019	437	-8 546,32
2020	527	-11 504,20
2021	596	-6 456,38

218. Le 27 mai 2021, l'organe exécutif a adopté la loi n° 217 de 2021 portant création du programme de capital d'amorçage pour les personnes handicapées, sous la supervision de l'Autorité responsable des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et par l'intermédiaire du Système national de développement des entreprises, qui relève du Ministère du développement social. Ce programme octroie aux personnes handicapées des subventions non remboursables de 500 à 5 000 balboas. Parallèlement, ces personnes sont exonérées de l'impôt sur le revenu pendant leurs trois premiers exercices comptables, à compter du lancement de leur activité économique principale.

219. Par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de l'Institut national des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement des eaux, l'État panaméen garantit l'approvisionnement en eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées, afin de contribuer au maintien et à l'amélioration du niveau de santé et de bien-être de tous les Panaméens.

220. Au Panama, l'eau potable est un service public dont le tarif est abordable – l'un des plus bas d'Amérique latine –, car l'eau est un droit pour tous les citoyens, sans discrimination. Ce service bénéficie à 3 125 552 habitants grâce à un réseau d'adduction d'eau de 9 420 kilomètres. En outre, le réseau d'égouts mesure 2 713 kilomètres.

221. Conformément à la loi n° 134 de 2013, l'Institut national des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement des eaux accorde une réduction de 25 % sur le tarif de l'eau potable à toutes les personnes handicapées résidant sur le territoire national ainsi qu'aux personnes ayant des enfants ou d'autres membres de leur famille handicapés. Cette réduction s'applique indépendamment du fait que la personne soit mineure ou majeure ; dans ce premier cas, la

personne responsable sur le lieu de résidence de la personne mineure doit prouver son identité. En 2017, 165 clients handicapés ont bénéficié de cette tarification ; en 2018, 279 clients ; en 2019, 437 clients ayant un membre de leur famille handicapé ; en 2020, 527 clients handicapés.

Article 29

Participation à la vie politique et à la vie publique

222. Le texte consolidé du Code électoral, en vigueur lors des dernières élections de 2019, contient deux articles sur la liberté de vote des personnes handicapées.

223. L'article 377 permet aux personnes manifestement aveugles ou dépendantes d'être accompagnées par une personne de confiance, tandis que l'article 378 prévoit l'accès prioritaire des personnes handicapées aux bureaux de vote.

224. Dans le cadre du projet de réforme de la loi électorale, des ONG de personnes handicapées ont proposé, par l'intermédiaire de la Commission de la justice et de la paix de la Commission nationale des réformes électorales, d'instaurer un secrétariat de parti pour donner des moyens d'action aux personnes handicapées ; d'interdire la discrimination fondée sur le handicap lors de l'adhésion à un parti politique ; de publier la propagande électorale dans des formats accessibles ; de rendre accessibles les données statistiques publiques sur les élections ; de donner la possibilité de se rendre dans un bureau de vote d'une circonscription voisine si ceux de la circonscription dont relève une personne handicapée ne sont pas accessibles ; d'interdire expressément les bureaux de vote inaccessibles et les obstacles à l'accès ; de permettre à autrui de porter assistance à plus d'une personne handicapée.

225. Ces nouvelles mesures, qui sont actuellement soumises à l'organe législatif pour approbation, entreraient en vigueur lors des prochaines élections, prévues en 2024.

226. Des technologies d'assistance sont également déployées pour permettre aux personnes handicapées de voter à bulletin secret et 15 % des financements postélectorales sont affectés à la formation des personnes handicapées à l'action politique.

227. En outre, un guide sur l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées et aux personnes âgées a été publié en 2019 et sera érigé en protocole à compter des élections de 2024. Une autre avancée qualitative d'importance est à souligner : la Sous-Commission du plan général des élections, qui s'occupait du traitement particulier des électeurs handicapés, est devenue la Commission de l'accessibilité du vote, dotée d'un budget propre.

228. Il convient de noter que 29 644 personnes handicapées étaient inscrites sur les listes électorales en 2019 et que dans la perspective des élections de 2024, un projet d'inscription volontaire des personnes handicapées a été lancé par la Direction nationale des cartes d'identité et la Direction nationale de l'organisation des élections.

229. Les ateliers de sensibilisation destinés aux fonctionnaires, aux délégués électoraux et aux forces publiques de sécurité seront élargis aux partis politiques dans le cadre du programme de formation des organisations de la société civile, afin de promouvoir l'utilisation de matériel électoral accessible et le vote en connaissance de cause.

230. Le Code électoral en vigueur (art. 193) renforce l'autonomie des femmes en disposant que le montant du financement politique postélectoral destiné spécifiquement à la formation des femmes (20 % des 50 % réservés à la formation au sein des partis politiques) est coordonné par les secrétariats à la condition féminine existants ou leur équivalent.

231. En ce qui concerne le droit de se présenter aux élections, les femmes se voient garantir la parité depuis les élections primaires des partis jusqu'aux élections générales, l'objectif étant que les candidates soient plus nombreuses à se présenter (Code électoral, art. 303). Cependant, en pratique, ces dispositions ne sont pas complètement appliquées puisque, comme l'a constaté le Secrétariat de la femme, les partis sont autorisés à présenter moins de 50 % de candidates et à compenser avec des candidats masculins.

232. À ce sujet, les réformes juridiques électorales présentées à l'Assemblée nationale en 2021 prévoient d'assurer la parité aux élections, que ce soit pour les conventions constituantes des partis politiques, les candidatures libres ou les alliances électorales ; elles prévoient également la mise en place d'un système de rotation (femme-homme ou homme-femme) dans les circonscriptions représentées par plusieurs membres.

233. Les personnes ayant une maladie chronique, évolutive ou dégénérative sont prioritaires pour voter dans leur bureau de vote.

234. Des séances de travail interinstitutionnelles ont été organisées sur la loi n° 184 de 2020 relative à la violence politique fondée sur le genre. Ce texte a été adopté dans le but de prévenir, de sanctionner et d'éradiquer la violence politique à l'égard des femmes, laquelle se manifeste par toute action, conduite ou omission qui est réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un tiers sur la base du genre, qui cause un préjudice ou une souffrance à une ou plusieurs femmes et qui vise à compromettre ou à empêcher la reconnaissance, l'usage, la pleine jouissance ou l'exercice de leurs droits politiques.

235. Selon l'article 1 de la loi n° 184 susmentionnée, ces comportements incluent les violences physique, sexuelle, psychologique, éthique, morale, économique et symbolique, ainsi que la discrimination, sous quelque forme que ce soit, au sein des partis politiques.

Article 30

Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

236. L'État panaméen, par l'intermédiaire du Ministère de la culture, qui a été créé il y a deux ans en application de la loi n° 90 du 15 août 2019 et succède à l'Institut national de la culture, promeut des stratégies d'inclusion des personnes handicapées dans la vie culturelle.

Participation des personnes handicapées, par activité culturelle, 2017-2020

Année	Expositions artistiques	Visites de musées	Festivals culturels	Représentations théâtrales	Gala inclusif	Marchés artisanaux	Atelier d'écriture	Danse inclusive
2017	89	126	48	802	0	30	0	12
2018	86	37	59	0	0	62	0	28
2019	172	55	77	0	113	6	0	6
2020	29	0	0	0	47	34	8	102
Total	376	218	184	802	160	132	8	148

237. Le 3 novembre 2020, la loi générale n° 175 relative à la culture a été adoptée. Son article 32 prévoit des dispositions intéressant les personnes handicapées, qui garantissent leur droit d'utiliser leurs capacités créatives, artistiques et intellectuelles ; la conception universelle des espaces accueillant des activités culturelles ou fournissant des services culturels ; l'accès aux objets et produits culturels ; et la reconnaissance de l'identité culturelle.

238. En juillet 2019, un diagnostic de situation a été réalisé pour analyser le déplacement vertical et horizontal dans les locaux commerciaux, les restaurants et autres bâtiments de l'arrondissement de San Felipe, où se situe le Casco Antiguo – le centre historique où la ville de Panama a été déplacée et refondée en 1673. Depuis 1997, cette zone est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

239. Depuis 2017, le Bureau du Casco Antiguo de Panama met en œuvre des projets et des programmes pour un montant d'environ 1 518 003,08 dollars des États-Unis, notamment :

- a) Un itinéraire piétonnier accessible aux personnes handicapées dans le Casco Antiguo ;
- b) L'étude, la conception et l'élaboration de plans et de documents préliminaires et définitifs concernant la restauration et la mise en valeur de la Plaza de Francia ;
- c) Un service de réparation et d'entretien du parking de l'Autorité du tourisme du Panama, qui prévoit des mesures d'accessibilité.

240. En 2019, un festival de la culture inclusive a eu lieu sur la Plaza Catedral. Entre les artistes et le public, 287 personnes y ont participé, dont 77 personnes handicapées (45 femmes et 32 hommes). Le Théâtre national, principal lieu de représentation des arts du spectacle, a accueilli le premier gala inclusif, auquel ont pris part 781 personnes, artistes et public confondus, dont 113 personnes handicapées (68 hommes et 45 femmes).

241. En 2020, des activités virtuelles ont été mises en place, comme le programme « Zumba para Todos » (Zumba pour tous), animé par une personne ayant un handicap intellectuel, enregistré deux fois par semaine et diffusé sur tous les réseaux sociaux du Ministère de la culture. Le deuxième gala inclusif au Théâtre national, associant 47 artistes, dont 21 personnes handicapées (12 hommes et 9 femmes), a fait l'objet d'une captation.

C. Articles 6 et 7

Situation particulière des garçons, des filles et des femmes handicapés

Article 6

Femmes handicapées

242. Selon les données d'un recensement effectué par les services du Procureur général de la nation en mai 2021, il y avait 393 fonctionnaires hommes et 654 fonctionnaires femmes ayant une maladie chronique, ainsi que 9 fonctionnaires hommes et 11 fonctionnaires femmes ayant un handicap. Ce recensement est devenu un outil essentiel pour connaître la situation de ces personnes et ainsi, suivre une approche fondée sur les droits de l'homme et prendre les dispositions appropriées en fonction de leur état de santé et en faveur de leur bien-être général, dans un contexte de pandémie.

243. Le Secrétariat des droits de l'homme, de l'accès à la justice et de l'égalité des sexes des services du Procureur général de la nation offre des espaces accessibles pour former et sensibiliser les procureurs et le personnel technique aux questions relatives aux droits de l'homme qui se rapportent à l'égalité des sexes. Il leur fournit également une assistance technique dans le cadre des enquêtes sur les actes de violence fondée sur le genre, en accordant une attention particulière aux victimes handicapées et aux auteurs présumés ou complices handicapés.

244. À cet égard, les organisations de la société civile demandent que des statistiques ventilées soient publiées afin de quantifier les affaires concernant des femmes et des filles handicapées et les procédures judiciaires qui en découlent.

245. Conformément à l'article 31 de la loi n° 82 de 2013, la police nationale dispose depuis 2018 d'une unité spécialisée dans la violence domestique et fondée sur le genre, qui met à disposition de tous les postes de police du pays un personnel formé à prendre en charge et à conseiller les femmes victimes de ces infractions. À ce sujet, la société civile demande à ce que cette unité spéciale soit formée pour traiter les affaires concernant des personnes handicapées.

246. La législation pénale relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes est de nature générale, à l'exception des dispositions ajoutées par la loi n° 82 de 2013 qui définissent les actes passibles de sanctions. Le handicap de la victime est une circonstance aggravante de certains de ces actes, notamment ceux visés au titre III, « Atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles ».

247. La loi n° 21 de 2018 a porté modification de l'actuel Code pénal, y compris l'alourdissement des peines encourues pour les atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles, à savoir jusqu'à dix-huit ans d'emprisonnement en cas de viol aggravé sur une personne vulnérable, par exemple une victime ayant un handicap. Le fait que la victime soit handicapée représente une circonstance aggravante d'autres infractions pénales.

248. Le témoignage de la victime de l'infraction est recueilli dans une salle équipée d'un miroir sans tain, avec l'autorisation préalable du juge des libertés, à la demande du ministère public et avec l'accompagnement d'un psychologue professionnel habilité à travailler avec des enfants, des adolescents et des adultes handicapés.

249. À l'heure actuelle, l'État panaméen, par l'intermédiaire du Ministère de la sécurité publique, fournit aux unités de police des forces de sécurité, qui interviennent en première ligne, un protocole relatif aux infractions de violence à l'égard des femmes.

250. L'État a publié un guide intitulé *No estás sola* (Vous n'êtes pas seule), adressé aux femmes victimes de violence domestique dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a également lancé un projet pilote intitulé « Punto de apoyo » (Point d'appui), qui vise à mettre en place un mécanisme de communication pratique, gratuit et sûr pour les femmes victimes de violence et les personnes âgées confrontées à une situation d'urgence.

251. De 2017 à juin 2021, le Bureau du Défenseur du peuple a formé 230 personnes sur les droits des femmes et des personnes handicapées. Sur ses réseaux sociaux, il mène des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes et la violence fondée sur le genre. En outre, il a publié un manuel intitulé *Mujer, conoce tus derechos* (Femmes, connaissez vos droits) en espagnol et dans deux langues autochtones.

252. De même, le Ministère de la sécurité publique, en collaboration avec le ministère public, a dispensé à des unités des forces de sécurité une formation sur des questions liées à l'égalité des sexes et aux personnes handicapées. Cette formation portait principalement sur le protocole d'enquête sur les infractions de violence à l'égard des femmes commises au sein du couple et de la famille, en tenant compte du fait que les forces de sécurité interviennent en première ligne. Ces formations, qui se déroulent sur deux jours, ont bénéficié à environ 3 500 membres des forces de sécurité depuis 2017.

253. Un plan de prévention de la violence à l'égard des enfants et des adolescents (2021-2022) est en cours d'élaboration par l'intermédiaire du Comité national intersectoriel de prévention de la violence contre les enfants et les adolescents. Il s'inscrit dans le cadre des actions de la Commission technique du Comité, en s'articulant avec la Stratégie nationale multisectorielle de prévention de la violence à l'égard des enfants et des adolescents et en renforçant les mécanismes locaux d'application, à savoir les tables rondes municipales sur la prévention de la violence.

254. Les services destinés aux femmes exposées au risque de violence ou en situation de vulnérabilité ont été renforcés par l'intermédiaire de 15 centres relevant de l'Institut national de la femme et répartis dans tout le pays ; ils sont situés dans les 10 provinces et dans certaines comarques autochtones.

255. La plateforme de données en ligne de l'Institut national de la femme a été lancée en 2019. Elle héberge des données sur les situations de violence recensées à l'issue d'un processus de collecte, de centralisation et de classification des informations sur les femmes accueillies dans les centres de l'Institut et les refuges.

256. Le système contient un formulaire numérique, utilisé par le personnel technique pendant la prise en charge, qui comprend des questions sur la situation de handicap des usagères et d'autres questions sur cet éventuel handicap, afin d'indiquer si celui-ci a été causé par des violences.

257. Depuis la mise en place de cette plateforme technologique, entre janvier 2019 et mai 2021, 6 790 femmes, dont 179 ayant un handicap, ont fréquenté les centres établis par l'Institut national de la femme partout dans le pays.

258. Les femmes victimes de violence qui sont en danger de mort imminent peuvent recevoir une protection dans deux refuges accessibles aux personnes qui présentent un handicap moteur ou qui ont une mobilité réduite. Les femmes peuvent rester dans ces refuges avec leurs enfants aussi longtemps que nécessaire.

259. Lors des consultations menées aux fins de l'élaboration du présent rapport, les ONG ont déclaré que les organismes publics n'intégraient pas encore suffisamment d'éléments liés à l'égalité des chances et à l'équité, tels que la présence d'interprètes en langue des signes, la conception universelle et l'accès à la communication et à l'information.

Article 7

Enfants handicapés

260. L'article 202 du Code pénal définit les châtiments corporels comme une infraction de maltraitance d'un mineur, passible d'une peine d'emprisonnement de deux à quatre ans ou de trois à six ans ; ces peines sont aggravées d'un tiers ou de moitié lorsque la victime est handicapée.

261. En vertu de cette disposition, ainsi que des dispositions de l'article 203, l'autorité compétente enquête d'office sur toute correction administrée par le parent, le proche ou la personne ayant la charge d'un enfant qui aurait subi un châtiment corporel, afin de déterminer si ce dernier constitue une infraction de violence familiale, physique ou psychologique.

262. La loi n° 60 de 2016, qui porte modification de la loi n° 29 de 2002 sur les mineures enceintes et d'autres dispositions, est le cadre réglementaire destiné à prévenir et à réduire les grossesses précoces, à améliorer la qualité de vie des mineures enceintes ainsi qu'à garantir leur pleine intégration dans le développement, leur maintien dans le système éducatif et le respect de leur dignité. Entre 2016 et 2020, les établissements hospitaliers du pays ont signalé 1 601 cas d'adolescentes enceintes.

263. La loi n° 171 de 2020 sur la protection globale et le développement de la petite enfance a été adoptée.

264. Cette loi exige que l'État veille à la protection des droits des jeunes enfants sans discrimination et en tenant compte des besoins des enfants ayant un handicap ou des besoins spéciaux, qui font l'objet d'une protection particulière, afin de leur permettre de s'épanouir dans des conditions qui garantissent leur dignité et leur plein développement.

265. Depuis 2017, des conseils consultatifs des enfants et des adolescents ont été créés. Il s'agit d'espaces de participation, d'inclusion et de développement des enfants et des adolescents, où leur voix est entendue et où leurs opinions influent sur les décisions des autorités locales. Ces espaces, mis en place dans tout le pays par le biais d'accords municipaux, ont bénéficié de la participation de membres handicapés.

266. Créé en 2019, le Réseau intergénérationnel pour un usage responsable d'Internet, a pour objet d'apprendre aux élèves, aux parents et aux enseignants à naviguer sur le Web en toute sécurité, de protéger les enfants et les adolescents contre toute violation de leurs droits sur Internet et de leur fournir conseils et appui, et d'assurer un suivi.

267. Les organisations de la société civile se sont interrogées sur l'omission, dans le présent rapport national, des faits déplorables qui s'étaient produits dans des foyers pour enfants et adolescents et ont demandé à ce qu'il en soit fait mention. En outre, elles souhaitaient savoir où en étaient les cas signalés aux tribunaux compétents.

268. Entre 2017 et la date du présent rapport, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a déposé 11 plaintes dénonçant des infractions présumées constitutives de violation des droits humains des enfants et des adolescents, commises dans des centres de protection et des foyers qui relèvent de sa responsabilité.

269. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille s'est mis à la disposition des autorités chargées des enquêtes, pour faire en sorte que les personnes impliquées soient sanctionnées, que les droits des victimes soient protégés et qu'une procédure régulière soit suivie.

Les statistiques et leur utilisation dans l'évaluation du développement

Statistiques et collecte des données

270. Le programme de recensement de la décennie 2020, qui comprend le 12^e recensement national de la population et le 8^e recensement du logement, représente une source d'informations statistiques permettant de dénombrer la population handicapée à différents niveaux géographiques. Cependant, il n'a pas encore été mis en œuvre en raison de la pandémie de COVID-19.

271. L'inclusion de la mesure du handicap dans le 12^e recensement national de la population et le 8^e recensement du logement, qui seront prochainement menés, est le résultat d'une collaboration entre l'Institut national des statistiques et du recensement et le Secrétariat national aux personnes handicapées. Le recensement pilote, réalisé en août et en septembre 2021 en suivant une méthode fondée sur les droits, contenait trois variables d'auto-identification, élaborées et théorisées par le Secrétariat national aux personnes handicapées.

272. L'Institut national des statistiques et du recensement et le Bureau du Contrôleur général de la République tiendront compte de l'évaluation des procédures, des aspects opérationnels, des outils méthodologiques, de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et des ressources financières pour fixer la date du 12^e recensement national de la population et du 8^e recensement du logement.

273. Le manque de données statistiques et d'enquêtes épidémiologiques, ventilées par âge et par sexe, sur la question du handicap au Panama pose également un problème majeur et freine la mise en place de politiques publiques coordonnées et efficaces en faveur des droits des personnes handicapées, puisque la seule et dernière enquête épidémiologique remonte à 2006. Il semble cependant possible de collecter ces données sans porter atteinte aux droits des personnes. Le rapport national du Panama reprend les données du recensement de 2010 et les considère comme valides, alors que nous considérons ces informations comme peu fiables.

Assistance technique, suivi et engagements volontaires

Coopération internationale

274. Depuis 2017, des organismes de coopération internationale fournissent des conseils techniques sur des questions telles que l'accessibilité universelle et la conception pour tous, en particulier aux centres opérant dans les domaines de la réadaptation, de l'intégration sociale, des droits de l'homme et du handicap. Le personnel technique du Secrétariat national aux personnes handicapées et des membres de la société civile ont participé à des formations avec des spécialistes internationaux ainsi qu'à des réunions et à des congrès internationaux. À cet égard, face à la pandémie de COVID-19, les pays ont pu échanger sur leurs expériences sur différentes plateformes virtuelles.

275. De même, l'État panaméen est membre du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées (UNPRPD), qui fait le point de la mise en œuvre de projets visant à mieux faire respecter la Convention grâce à la réalisation des ODD sur l'inclusion.

276. L'État panaméen attire l'attention du Comité des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la nécessité de travailler conjointement à l'élaboration d'un programme de formation sur les droits des personnes handicapées et, en particulier, sur la Convention.

Application et suivi au niveau national

277. L'Institution nationale des droits de l'homme, à savoir le Bureau du Défenseur du peuple, a été créée par la loi n° 7 du 5 février 1997 et s'est vu accorder une valeur constitutionnelle par les articles 129 et 130 de l'acte législatif n° 1 de 2004.

278. Son mandat est décrit à l'article 2 de la loi n° 7 de février 1997 et à l'article 129 de la Constitution, qui dispose ce qui suit :

Le Bureau du Défenseur du peuple est créé pour veiller à la protection des droits et des garanties fondamentaux reconnus dans la Constitution, ainsi que de ceux prévus dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et la législation, au moyen d'un contrôle non juridictionnel des faits, actes ou omissions des agents de l'État et de quiconque fournit un service public.

279. Le décret exécutif n° 7 de 2012 établit un autre mécanisme de suivi : la Commission nationale des droits de l'homme, dont les membres sont chargés du suivi de l'application des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme et de l'élaboration des rapports nationaux, y compris dans le cadre du système interaméricain.

Engagements pris volontairement

280. Le Panama, conscient de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, et, en particulier, de droits des personnes handicapées, s'engage à organiser une table ronde interdisciplinaire afin de recenser et de réviser les normes en vigueur qui vont à l'encontre de l'esprit et du but de la Convention, et ainsi, d'apporter les modifications nécessaires en vue de continuer à promouvoir et à renforcer les droits et les garanties fondamentales dont jouit ce groupe de population.